

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 février 2026

	L'an deux mille vingt-six le douze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 06 février 2026.
<u>Nombre de conseillers</u>	
29	<u>Étaient présents</u> : M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, adjoints.
<u>Présents à la séance</u>	M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.
22	
<u>Nombre de pouvoirs</u>	
4	<u>Étaient excusés</u> : Mme DELANOY, M. TURLUTTE, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, M. BAILLEUL.
<u>Nombre de votants</u>	
26	<u>Avaient donné pouvoir</u> : M. TURLUTTE à M. FEUTRY, M. CARON à M. DANIEL, M. GILLES à M. CARLIER, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Ludovic FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

I-01) Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour la création d'un livret-conseils relatif à la préservation de la faune sauvage locale par le Conseil Municipal des Jeunes.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la biodiversité locale, notamment en milieu urbain et périurbain, est particulièrement vulnérable aux effets de l'urbanisation, à l'évolution des usages et à certaines pratiques inadaptées, bien souvent liées à un manque d'information et qu'il apparaît donc nécessaire dans ce contexte de renforcer les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, en proposant aux habitants des outils pédagogiques accessibles et adaptés aux spécificités du territoire.

Elle expose le projet porté par le Conseil Municipal des Jeunes, consistant en la création d'un livret de conseils relatif à la préservation de la faune sauvage locale, livret destiné à l'ensemble des habitants de la commune.

Ce livret a vocation à diffuser des informations pratiques et des recommandations concrètes concernant la protection de la faune sauvage présente sur le territoire communal, notamment le hérisson, les oiseaux des jardins et les insectes, ainsi que sur les périodes d'intervention à privilégier et la mise en place d'aménagements favorables (nichoirs, hôtels à insectes, abris hivernaux).

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement de la citoyenneté et de participation des jeunes, en valorisant l'engagement du Conseil Municipal des Jeunes dans une action d'intérêt général, tout en contribuant à la sensibilisation de l'ensemble de la population aux enjeux environnementaux et à la préservation de la biodiversité.

Le livret constituera un outil éducatif durable, destiné à être diffusé lors des actions municipales, des manifestations locales et au sein des équipements communaux. Il pourra être actualisé et enrichi afin de répondre à l'évolution des besoins du territoire et aux attentes des habitants.

Madame le Maire précise que le coût du projet s'élève à 21 781,35 €, réparti comme suit :

- Matières et fournitures : 4200 €
- Autres fournitures : 800 €
- Charges de personnel : 16 781,35 €

Elle indique que la commune pourrait solliciter une subvention à hauteur de 80 % du coût du projet dans la limite de 5000 € auprès de la Caisse Allocations Familiales du Pas-de-Calais, au titre des Fonds Publiques et Territoires : « Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes ».

Madame le Maire propose au donc Conseil Municipal de :

- Valider le projet tel que décrit plus haut
- Solliciter une subvention auprès de la CAF du Pas-de-Calais dans les conditions précisées ci-dessus,
- L'autoriser à signer tout document y afférent.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 02 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de :

- Valider le projet tel que décrit plus haut
- Solliciter une subvention auprès de la CAF du Pas-de-Calais dans les conditions précisées ci-dessus,
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Ensemble exécutoire par le maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 24/02/26
Date de la Publication le 24/02/26
Lillers, le 24/02/26.
Le Maire.



Madame le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 février 2026

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

22

Nombre de pouvoirs

4

Nombre de votants

26

L'an deux mille vingt-six le douze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 06 février 2026.

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.

Étaient excusés: Mme DELANOY, M. TURLUTTE, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, M. BAILLEUL.

Avait donné pouvoir : M. TURLUTTE à M. FEUTRY, M. CARON à M. DANIEL, M. GILLES à M. CARLIER, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Ludovic FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 12 février 2026

I-02) Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe prévoit le renforcement de la transparence financière et des obligations en matière d'information des assemblées locales.

Ainsi, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat doit être tenu en Conseil Municipal sur la base d'un Rapport qui doit contenir pour les communes de plus de 10 000 habitants :

- Les orientations budgétaires
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette
- La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026, ci-annexé.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 02 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

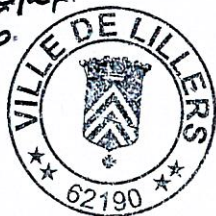
- APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026 tel que présenté.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention, Monsieur EVRARD de la liste « Agir ensemble pour Lillers ».)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

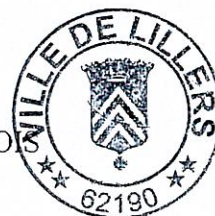
Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 24/02/26
et de la Publication le 24/02/26
Lillers, le 24/02/26
Le Maire,



Madame le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VILLE DE LILLERS



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2026

PLF 2026 : Orientations Générales

Un contexte économique et politique toujours incertain en cette année d'élections locales

Le processus d'adoption de la loi de finances 2026 est marqué par un contexte politique incertain suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale en juillet 2024. L'Assemblée nationale est divisée au point de rendre fragile toute coalition parlementaire et de conduire à un contexte d'instabilité gouvernemental, inédit sous la Vème République. Depuis sa nomination, le gouvernement Lecomu II a dû faire face à plusieurs motions de censures.

La loi de finances initiale 2026 a finalement été adoptée le 02 février 2026. Le Premier ministre Sébastien Lecomu a engagé pour la troisième fois sa responsabilité, en vertu de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, pour faire adopter le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 en nouvelle lecture.

Dans la continuité des difficultés ayant émaillé l'adoption du PLF 2025, la difficulté de parvenir à un consensus parlementaire sur le budget de la Nation s'est avérée réelle, avec en toile de fond les incertitudes liées :

- à la soutenabilité financière de la dette publique. En effet, l'encours de la dette des administrations publiques au sens des critères de Maastricht atteint 3 482,2 Md€ à la fin du 3ème trimestre 2025 - soit 117,4 % du PIB selon L'INSEE. Au cours du second semestre 2025, les agences de notation ont dégradé la notation souveraine de la dette française (Agence France Trésor). Ainsi, en septembre 2025, l'agence de notation Fitch a abaissé la note souveraine de la France de AA- à A+, ce qui continue de faire planer la menace d'une réaction négative des marchés financiers et craindre une hausse soutenue des taux d'intérêts sur la dette française. Les prochaines décisions de notation souveraine sont attendues dans le courant du mois de mars 2026.

En cette fin du mois de janvier 2026, l'État français emprunte pour ses obligations (OAT) à 10 ans au taux de 3,50 %. La France se finance aujourd'hui à des taux d'intérêts supérieurs à ceux de l'Italie (3,40 %), alors que, traditionnellement, l'écart lui était nettement favorable. En outre, l'écart de taux (spread) avec l'Allemagne demeure élevé (2,92 %). À cet égard, il convient de rappeler qu'avec 50,1 Md€ la charge (intérêts) de la dette a consommé 6,3 % des crédits en dépenses de l'État en 2024 c'est-à-dire plus que les budgets des ministères de l'Intérieur et de la Justice réunis (45,15 Md€) ;

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20260212-I-0212022026-DE
Date de réception préfecture : 24/02/2026

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

- au défi du redressement des comptes publics. Le PLF 2026 du gouvernement Lecornu adopté en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale (suite à l'engagement de la responsabilité du Gouvernement sur le fondement de l'article 49.3 de la Constitution) ambitionne de réduire le déficit public à 5% du produit intérieur brut (PIB) en 2026, après deux dérapages à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. Le déficit prévisionnel 2026 de l'Etat est ainsi chiffré à 131,9 Md€. L'exercice 2025 devrait se conclure également par un déficit majeur. La situation budgétaire de l'Etat au 30 novembre 2025 indique un déficit à -155,4 Md€ contre -172,5 Md€ à fin novembre 2024, soit une relative amélioration de +17,1 Md€. L'objectif de revenir sous la barre des 3 % de déficit a été fixé par le pouvoir exécutif à l'horizon 2029. L'atteinte de cet objectif reste toutefois fortement incertaine. Les indicateurs économiques témoignent de la difficulté de l'équation d'assainissement des comptes publics. Ainsi, dans un avis du 30 avril 2025 relatif au rapport d'avancement annuel 2025 du plan budgétaire et structurel à moyen terme 2025-2029, le Haut Conseil des finances publiques a estimé que la prévision de réduction du déficit public pour 2025 était loin d'être acquise, que les prévisions macroéconomiques actualisées du gouvernement sont un peu optimistes et offrent peu de marges de sécurité. Enfin, il a été considéré que la trajectoire de redressement des finances publiques au-delà de 2025, qui n'est qu'esquissée dans les documents présentés par le gouvernement, reste à préciser et à crédibiliser ;

Le rapport annuel de la Cour des comptes sur la situation et les perspectives des finances publiques publié en juillet 2025 est particulièrement éclairant sur ce point. Destiné à éclairer le débat public en amont de la préparation des textes financiers qui seront présentés au Parlement à l'automne, ce rapport présente sans détour les enjeux qui attendent les finances publiques nationales pour les années 2026 et suivantes :

« [...] Depuis plus de deux décennies, et à la différence notamment de l'Allemagne et de l'Italie, la dynamique de l'endettement a été particulièrement nourrie par l'accumulation de déficits primaires, alors que la croissance s'érodait progressivement. Le rôle des taux d'intérêt et des phénomènes de marché a été secondaire dans cette dynamique.

Ces déficits et cette dette croissante n'ont en outre pas eu comme principale contrepartie des investissements ou des dépenses d'avenir de nature à élargir le potentiel de croissance future mais ont d'abord financé la hausse des dépenses courantes [...].

Cette évolution n'est pas soutenable. La stratégie de finances publiques doit reprendre le contrôle de la dynamique de la dette, dans un contexte où elle ne peut plus compter sur un retour de la croissance des décennies passées ni sur des taux d'intérêts très bas. [...] »

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Des perspectives économiques en demi-teinte

Mi-décembre 2025, la Banque de France a publié ses dernières prévisions macro-économiques.

L'institution financière a réhaussé sa prévision de croissance de 0,2 point en 2025 à 0,9% (1,1% en 2024). Elle a légèrement relevé ses prévisions de croissance 1,0 % en 2026 et 2027, et à 1,1 % en 2028, soutenue par le redressement de la consommation des ménages et de l'investissement privé.

La croissance économique française serait ainsi légèrement moins atone que prévue. Les récents développements de la situation politique intérieure et des hypothèses plutôt défavorables de l'économie mondiale (taux de change de l'euro et prix du pétrole plus élevés, incertitudes liées à l'accord commercial USA-UE de juillet 2025, tensions US-Iran, accord MERCOSUR etc.) fragilisent les perspectives économiques nationales.

La Banque de France anticipe une relative remontée du taux de chômage national au sens du Bureau international du travail, qui atteindrait ainsi 7,6% en 2025 et 7,8% en 2026, avant de diminuer à 7,6% en 2027 et de revenir à 7,4% en 2028.

L'inflation confirmerait son ralentissement offrant ainsi un certain répit aux agents économiques. Au sens de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), l'inflation s'élèverait ainsi à 0,9 % en moyenne annuelle en 2025 (après 2,3 % en 2024), 1,3 % en 2026 et 1,3 % en 2027.

Les principales mesures intéressant les collectivités territoriales et les autres entités du

RESEARCH DESIGN AND METHODS

En l'absence de loi de finances 2026 adoptée dans le délai légal, une loi spéciale (article 47 de la Constitution et 45 de la LOLF) a été promulguée le 21 décembre 2025. Elle permet au gouvernement de percevoir les impôts et autres ressources nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles et à la continuité des services publics.

En outre, il convient de préciser que le projet initial de loi de finances 2026 présenté en Conseil des ministres le 14 octobre prévoyait des mesures très contraignantes pour les collectivités locales et les EPCI, avec un effort estimé officiellement à 4,6 Md€, certaines associations d'élus considérant qu'il pourrait atteindre 8-9 Md€ selon André Laignel, président du Comité des Finances Locales (CFL).

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Les mesures intéressant le secteur public local sont détaillées ci-après :

1) Revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales

Les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seront de nouveau revalorisées en 2026. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) pour 2026 a été fixé à +0,8%. Ce coefficient est d'un niveau bien inférieur aux coefficients des années antérieures (1,7 % en 2025, 3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023, 3,4 % en 2022). Ce coefficient est calculé depuis 2018 à partir de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE (dernière parution). Le ralentissement de l'inflation amorcé en 2024 et confirmé en 2025 explique ces taux plus faibles de revalorisation des VLC.

2) Énième report de la revalorisation générale des valeurs locatives cadastrales.

La révision des valeurs locatives cadastrales, base du calcul de la taxe foncière payée par tous les propriétaires immobiliers, ne verra pas le jour avant plusieurs années. Les valeurs locatives actuelles datent de 1974 ne sont pas à jour des évolutions économiques et sociales des quartiers de nombreuses communes.

La loi de finances pour 2026 diffère encore cette échéance, de trois ans, à 2031. Son article 27 modifie en effet la rédaction de l'article 146 de la loi de finances pour 2020, en prévoyant que « les résultats de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation sont pris en compte à compter de l'établissement des bases (avis de taxe foncière) au titre de l'année 2031 », et non plus de l'année 2028.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels débuté en 2017 est également repoussée à 2026.

3) Reconduction et amplification de l'effort secteur public local : le second millésime du DILICO

Dans le PLF 2026 initial, l'effort demandé aux collectivités se matérialisait principalement par la reconduction du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) initié en 2025. Le montant de cette ponction sur les recettes fiscales était doublé par rapport à la version 2025 pour être porté à 2 Md€. La ponction envisagée s'établissait ainsi à 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les EPCI, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

Le nombre de communes touchées par le DILICO augmentait également : autour de 4 000 communes notamment, contre 1 900 actuellement.

Document communiqué en préfecture
N° 2025-051-20260212-LE
Date de réception préfecture : 24/02/2026

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Cette nouvelle formule du DILICO a largement interrogé de nombreux élus qui y ont vu la renaissance du dispositif des contrats de Cahors de 2018. En effet, les sommes prélevées aux collectivités seraient dorénavant reversées sur cinq ans et non plus sur trois, comme dans le Dilico de 2025. Surtout, ce qui questionnait les parlementaires et élus locaux, c'est que les contributions ne seraient reversées que si globalement, l'évolution des dépenses sont inférieures à celle du PIB. Les modalités de calcul des taux d'évolution des dépenses qui conditionnent le reversement sont, pour l'heure, floues.

Dans la loi de finances adoptée, le DILICO est maintenu en 2026. L'effort imposé aux collectivités par ce dispositif a été réduit à 740 millions d'euros (contre 890 millions d'euros dans la version du Sénat). Les communes sont entièrement exonérées de cette ponction.

4) Une DGF gelée, des dotations de péréquation en hausse

En 2026, la DGF est gelée à son niveau de 2025 (32,58 Md€) mettant ainsi un terme à trois exercices de hausses consécutives. La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la dotation de solidarité rurale et de cohésion sociale (DSR) progressent respectivement de 140 et 150 M€.

Afin d'assurer la neutralité sur l'enveloppe normée de la DGF de ces hausses des dotations de péréquation, les dotations appelées « variables d'ajustement (DCRTP etc.) seront minorées de 527 M€.

L'instauration d'une DGF aux régions en lieu et place d'une fraction de TVA est abandonnée.

La baisse des compensations « locaux industriels » et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) devrait peser essentiellement sur les intercommunalités.

5) Hausse des cotisations patronales CNRACL : augmentation progressive du taux jusqu'en 2028

Malgré les avis défavorables des élus locaux au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL) de décembre 2024, le décret relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL (caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales) est paru au Journal Officiel (décret n°2025-86 du 30 janvier 2025).

À chaque année, à partir de 2025 et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1er janvier de 3 points. Fixé jusqu'en 2024 à 31,65 %, le taux de cotisation est passé à 34,65 % en 2025, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028. Pour 2026, le taux CNRACL s'établit donc à 37,65 %.

Accusé de réception en préfecture
06212060210-061-2025-060210-002120622000-DE
Date de réception préfecture : 24/02/2026

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

A la crise sanitaire du COVID-19, se sont succédé d'autres crises notamment liées au contexte des conflits internationaux, fragilisant ainsi l'environnement économique. Leurs répercussions ont pesé et continuent de peser lourdement sur les finances locales, et celles des ménages lillérois dont les sollicitations ne font que s'accroître, s'agissant notamment des coûts des matières premières, de l'énergie ou de l'alimentation.

De plus, les mesures gouvernementales passées, avec notamment

l'augmentation des cotisations retraites ainsi que l'instabilité gouvernementale qui aura marqué l'année 2025, ont eu pour conséquences un alourdissement des charges communales, sans que les compensations ne soient à la hauteur de ces dépenses nouvelles.

L'année 2026 débute dans le même contexte national ou international et avec les mêmes augmentations de charges (cotisations, énergie, etc.) pour les employeurs publics locaux, sans que les perspectives ne laissent apparaître une quelconque amélioration dans le courant de l'année.

CONTEXTE GÉNÉRAL

Les données socio-économiques n'ont que très peu évolué, la population est en très légère croissance en 2025, ce qui permet de maintenir la commune au-delà du seuil démographique des 10 000 habitants. Les chiffres de la population ne pourront sensiblement progresser qu'avec l'évolution significative du parc d'habitat. Sur la commune, qui prend part, la livraison attendue du programme Tisserin, boulevard de Paris s'agissant du parc de logements conventionnés, ou l'abondement du dispositif OPAH-RU pour le parc ancien devraient permettre, à tout le moins, de stabiliser ces chiffres.

Les politiques nationales ont, quant à elles, lourdement impacté le marché libre de la promotion et les dernières annonces en la matière devront trouver leur concrétisation pour relancer ce marché.

Sans en avoir directement la compétence, la commune poursuit ses efforts dans l'accompagnement des acteurs économiques, dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, combinant à la fois les thématiques du logement, de l'activité économique ou encore du cadre de vie, au profit du renforcement de l'attractivité de la commune.

DONNÉES GÉNÉRALES

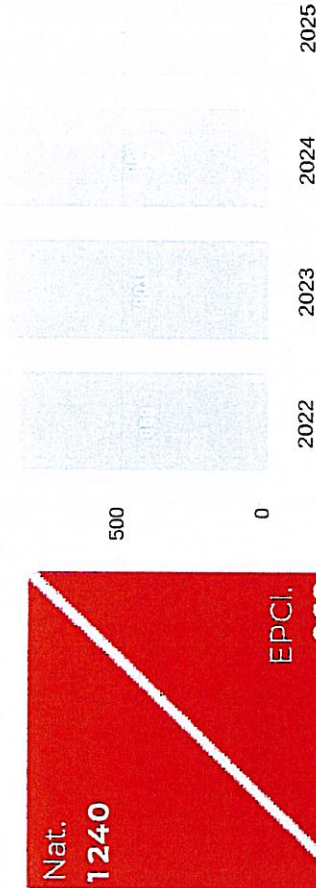
Population DGF

10 316



Potentiel financier en €/hab.

963



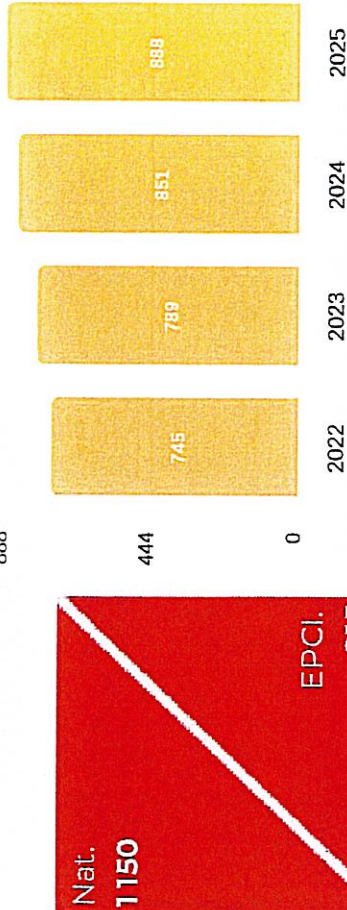
Revenu par habitant

11 575



Potentiel fiscal en €/hab.

851



LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Malgré le contexte économique général, les orientations budgétaires devront servir les investissements par une adaptation efficiente des moyens mis en place en fonctionnement.

Tout en restant prudent sur l'accompagnement à venir de la collectivité par l'Etat, il s'agira donc d'une part, d'amplifier l'optimisation du budget de fonctionnement et ce notamment malgré l'augmentation imposée des charges de personnels et d'autre part, de développer encore les concours financiers des partenaires pour mener à bien les actions, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Malgré les indicateurs provisoires de clôture pour l'année 2025 confirmant une fois encore le redressement des finances locales, avec le retour d'une capacité d'autofinancement positive (CAF brute comme CAF nette), il conviendra à la fois de rester prudent face aux incertitudes du moment. Tout en mobilisant au mieux l'accompagnement des

partenaires financiers sur les projets, il s'agira d'une part de finaliser les gros investissements de l'année écoulée et d'autre part d'anticiper les investissements de demain en réalisant les études et diagnostics préalables indispensables.

Aussi en 2026, pourraient être retenus les crédits nécessaires à la poursuite des opérations engagées comme les aménagements de voirie liés à la mise en oeuvre du schéma cyclable communal rue du 3 septembre et de Verdun ou l'installation complémentaire des équipements sportifs dans le parc du Brûle mais également le démarrage d'opérations nouvelles comme la réhabilitation de la salle Jean Monet- Restaurant municipal. En fonction des moyens dégagés, d'autres investissements pourraient être retenus. En fonctionnement, au-delà des ajustements réglementaires et de l'optimisation des moyens alloués, une adaptation organisationnelle des moyens humains pourrait être opérée à la ville comme au CCAS.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

FONCTIONNEMENT

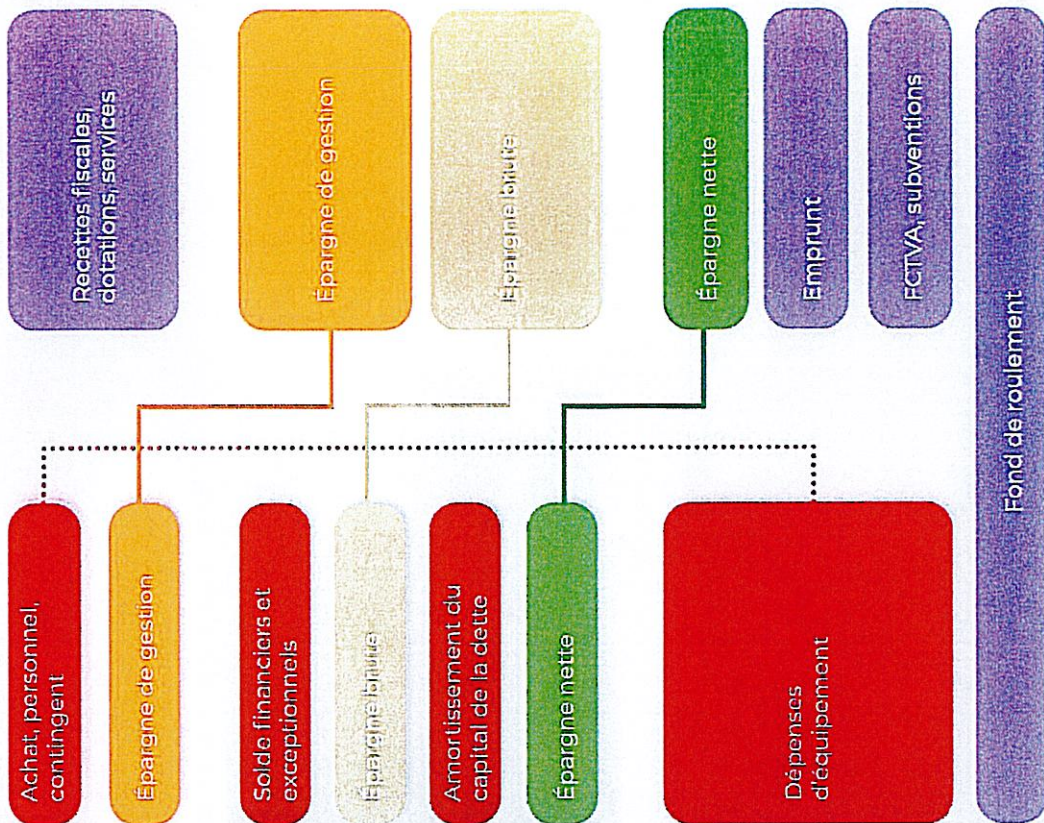
Les recettes courantes (hors soldes financiers et exceptionnels) et la déduction faite des dépenses courantes permettent de générer l'épargne de gestion.

ÉPARGNE & ANNUITÉ

L'épargne de gestion permet le financement des soldes financiers et exceptionnels et génère une épargne brute.

INVESTISSEMENT

L'épargne brute permet le remboursement du capital de la dette et génère une épargne nette disponible pour le financement des investissements.



VUE D'ENSEMBLE en k€

EQUILIBRES FINANCIERS					% an
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors R75)	13 399,3	13 650,6	13 944,0	14 310,0	2,22 %
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	13 092,0	13 650,1	13 939,6	14 295,9	2,98 %
dont fiscalité directe locale (R731)	4 959,4	5 431,3	5 635,4	5 650,9	4,45 %
dont dotations & participations (R74)	5 571,3	5 052,8	5 098,6	5 305,6	-1,62 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	12 628,6	12 421,3	12 937,2	13 136,3	1,32 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	12 360,8	12 193,5	12 730,7	12 981,8	1,65 %
dont dépenses de personnel (D012)	7 075,3	7 305,5	7 758,7	7 801,3	3,11 %
ÉPARGNE DE GESTION	731,2	1 456,6	1 208,9	1 314,1	21,58 %
Frais financiers	204,7	227,4	204,7	154,3	-8,99 %
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	244,2	0,2	2,5	13,9	-61,56 %
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	770,7	1 229,4	1 006,8	1 173,7	15,05 %
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régle)	770,7	1 229,4	1 006,8	1 173,7	15,05 %
Amortissement du capital de la dette	980,4	832,7	873,2	843,9	-4,87 %
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	-209,6	396,7	133,6	329,7	-
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régle)	-209,6	396,7	133,6	329,7	-
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	767,9	504,0	624,1	2 481,6	47,85 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	375,5	685,5	297,6	681,2	21,96 %
EMPRUNTS NOUVEAUX	78,0	0,0	0,0	680,0	105,81 %
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	500,9	-19,1	559,1	615,7	7,12 %
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	-23,1	559,1	366,3	-175,0	96,47 %
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	7 048,4	6 215,7	5 342,5	0,0	-100,00 %

Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-1691 du 24/10/2016 relative à la transparence de l'information financière et à l'efficacité de la gestion publique.
Date de réception : 24/02/2026

Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-1691 du 24/10/2016 relative à la transparence de l'information financière et à l'efficacité de la gestion publique.
Date de réception : 24/02/2026

GRANDES MASSES FINANCIÈRES

Recettes en k€

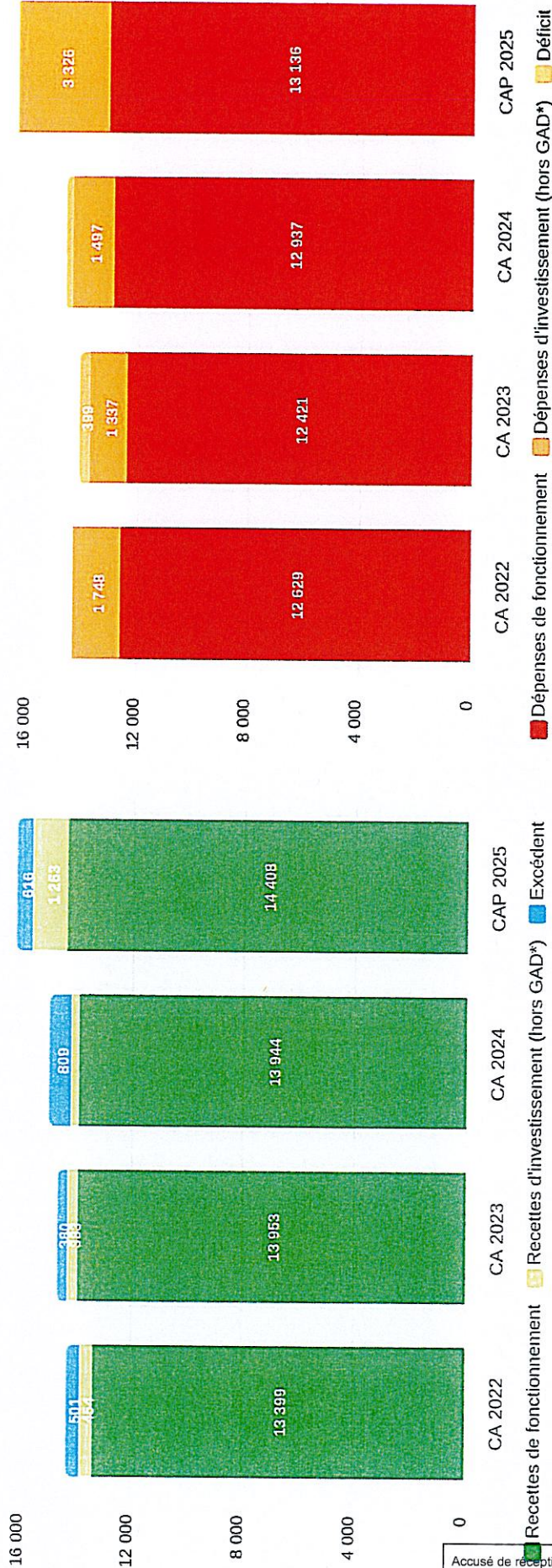


Dépenses en k€



20 000

20 000



Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20260212-0212022026-DE
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Fonctionnement

Dépenses : les actions et services rendus au quotidien
Recettes : La fiscalité directe, les dotations de l'État et le produit du domaine

Investissement

Dépenses : les projets d'équipement et le remboursement de l'emprunt
Recettes : Le FCTVA, les subventions de tiers et les emprunts

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

COMMENTAIRES

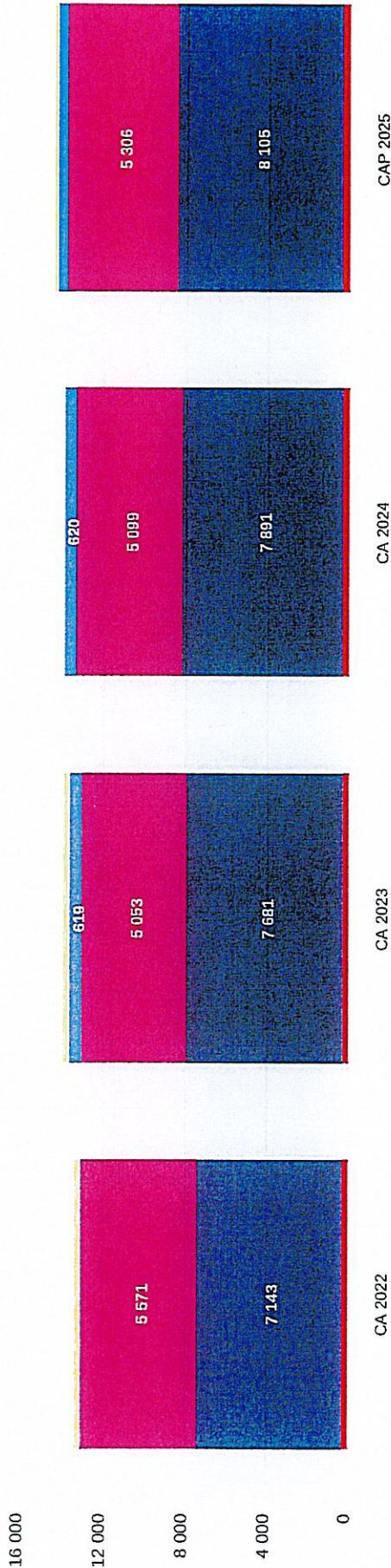
Les taux d'imposition locaux n'ayant pas été modifiés en 2025, les recettes de fonctionnement sont relativement stables avec une légère augmentation de 2,62% par rapport à l'année antérieure, consacrant de fait, les faibles marges de manoeuvre de la collectivité pour assurer le nécessaire équilibre budgétaire.

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	Évol
Atténuation charges	39,5 k€	16,9 k€	22,4 k€	31,6 k€	-7,2 %
Produits et services	276,6 k€	280,1 k€	308,3 k€	334,4 k€	6,5 %
Impôts et taxes	7 142,6 k€	7 681,0 k€	7 890,6 k€	8 105,0 k€	-4,3 %
Dotations et participations	5 571,3 k€	5 052,8 k€	5 098,6 k€	5 305,6 k€	-1,6 %
Autres produits	62,0 k€	619,3 k€	619,6 k€	519,4 k€	103,1 %
Produits financiers	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	18,6 %
Produits exceptionnels	306,5 k€	302,9 k€	1,5 k€	111,6 k€	-28,6 %
Autre recettes	0,9 k€	0,0 k€	2,9 k€	0,9 k€	-1,5 %

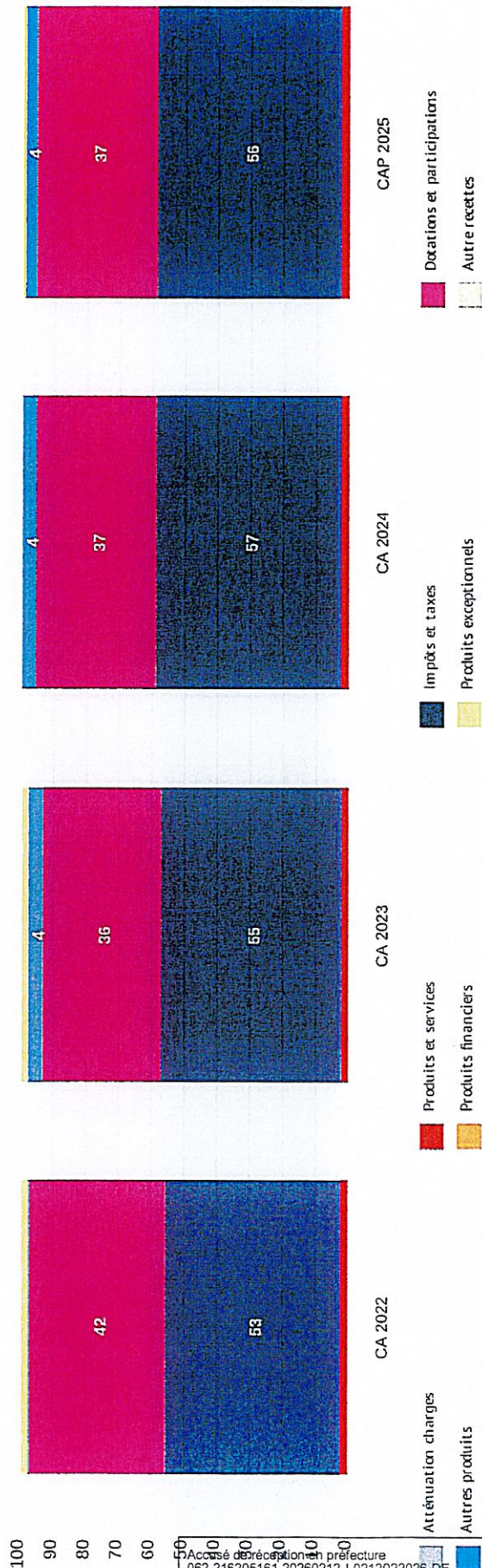
Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20260212-I-0212022026-DE
Date de réception préfecture : 24/02/2026

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Recettes réelles de fonctionnement en k€



Recettes réelles de fonctionnement en base 100



Dotations et participations

Impôts et taxes

Produits et services

Autres produits

Produits exceptionnels

Atténuation charges

IMPÔTS ET TAXES

COMMENTAIRES

En matières d'impôts et taxes, l'objectif est de maintenir, en 2026, les taux d'imposition communaux actuels.
La réévaluation des valeurs locatives opérée par l'Etat sur la base de l'inflation est, pour sa part, annoncée entre +1,1% et +1,3% pour l'année 2026.

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	Évol.
Contributions directes	4 959,4 k€	5 431,3 k€	5 635,4 k€	5 650,9 k€	4,4 %
Autres impôts	5,6 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-100,0 %
AC + DSC	955,3 k€	1 082,8 k€	1 094,2 k€	1 094,2 k€	4,6 %
Autre fiscalité reversée	757,7 k€	737,3 k€	729,5 k€	718,2 k€	-1,8 %
Taxes liées domaine	13,4 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-100,0 %
Taxes liées urbanisme & environnement	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Taxes liées à la P°	174,0 k€	193,6 k€	181,3 k€	210,9 k€	6,6 %
Taxes liées services	2,9 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-100,0 %
Autres impôts et taxes autres	274,4 k€	236,0 k€	250,3 k€	430,7 k€	16,2 %

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20260212-4-0212022026-DE
Date de réception préfecture : 24/02/2026

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Impôts et taxes en k€

10 000

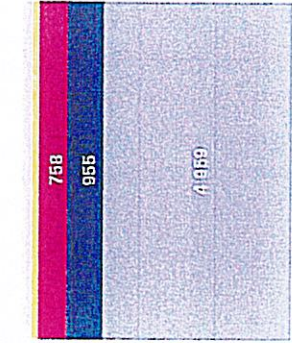
8 000

6 000

4 000

2 000

0



CA 2022



CA 2023



CA 2024



CAP 2025

Impôts et taxes en base 100

100

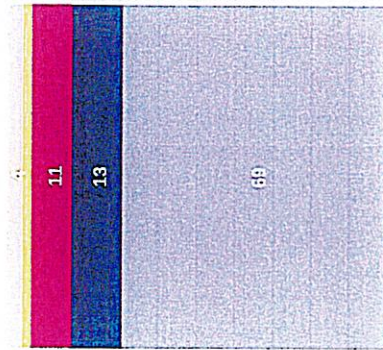
90

80

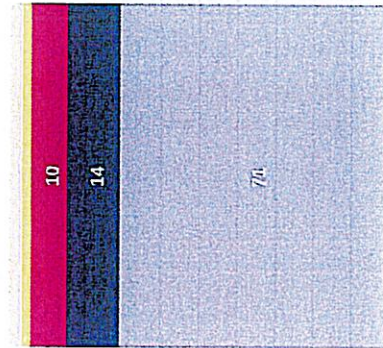
70

60

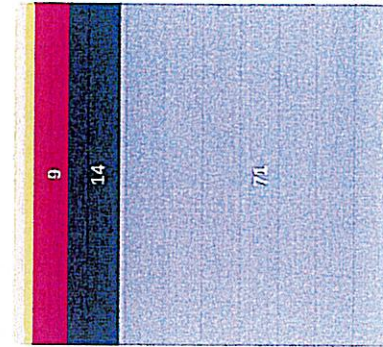
50



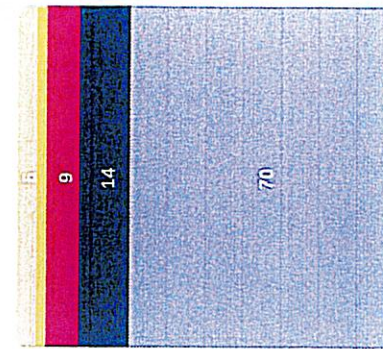
CA 2022



CA 2023



CA 2024



CAP 2025

Contributions directes
Taxes liées urbanisme & environnement
Autres impôts
Taxes liées à la P*

Autre fiscalité reversée
Autres impôts et taxes autres

Taxes liées domaine

AC + DSC
Taxes liées services

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20260212-I-0212022026-DE
Date de réception préfecture : 24/02/2026

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMMENTAIRES

Les efforts réalisés en 2025 pour contenir les dépenses de fonctionnement ne permettent pas d'éviter une augmentation globale due pour une part aux réévaluations des charges salariales imposées et d'autre part à un contentieux définitivement jugé.

Charges générales et autres charges : malgré l'augmentation des prix et de charges imposées, elles sont au global en stagnation, reflétant de ce fait très peu les efforts consentis.

Charges financières : sans mobilisation de nouvel emprunt, elles diminuent régulièrement au gré du remboursement de la dette, soit cette année une baisse de 25%.

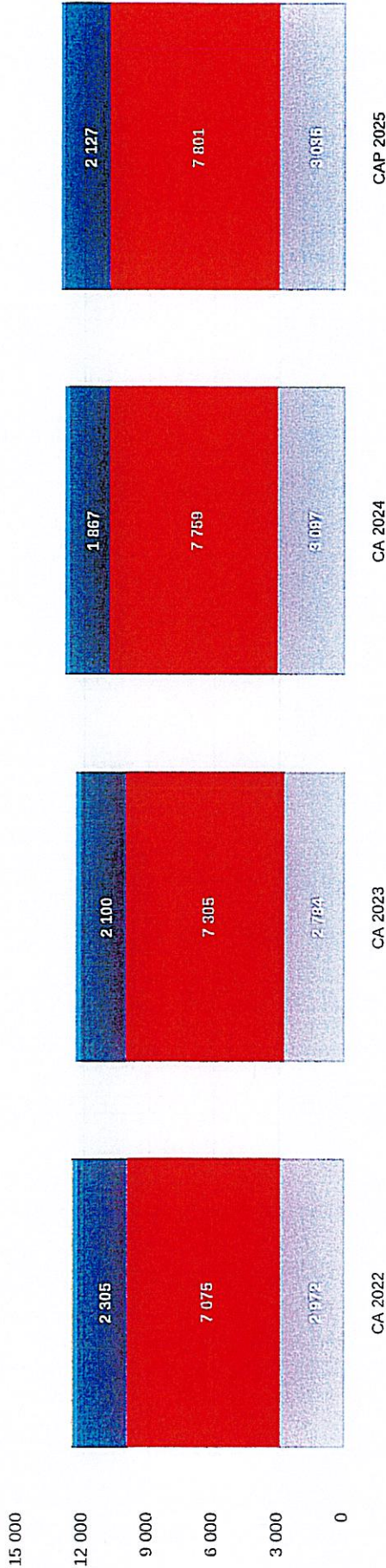
Dépenses de personnel : comme prévu au budget primitif au regard des mesures applicables en 2025 et par ailleurs impactées automatiquement par le Glissement-Vieillessement-Technicité (GVT), les dépenses de personnel sont en hausse avec l'augmentation des taux de cotisation CNRACL. Cela peut en partie masquer les économies réalisées au titre de la mutualisation de moyens entre la ville et le CCAS, en constante évolution, en vue de rendre plus efficiente encore l'affectation des moyens humains dans les différents services.

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	Évol
Charges générales	2 972,4 k€	2 784,5 k€	3 096,6 k€	3 034,9 k€	0,7 %
Dépenses personnel	7 075,3 k€	7 305,5 k€	7 758,7 k€	7 801,3 k€	3,3 %
Autres charges	2 305,3 k€	2 100,2 k€	1 867,1 k€	2 126,6 k€	-2,7 %
Atténuation produits	7,8 k€	3,4 k€	8,4 k€	19,0 k€	34,4 %
Charges financières	204,8 k€	227,4 k€	204,7 k€	154,3 k€	-9,0 %
Charges exceptionnelles	63,0 k€	0,0 k€	0,2 k€	0,0 k€	-100,0 %
Autres dépenses et imprévues	0,0 k€	0,3 k€	1,7 k€	0,2 k€	-

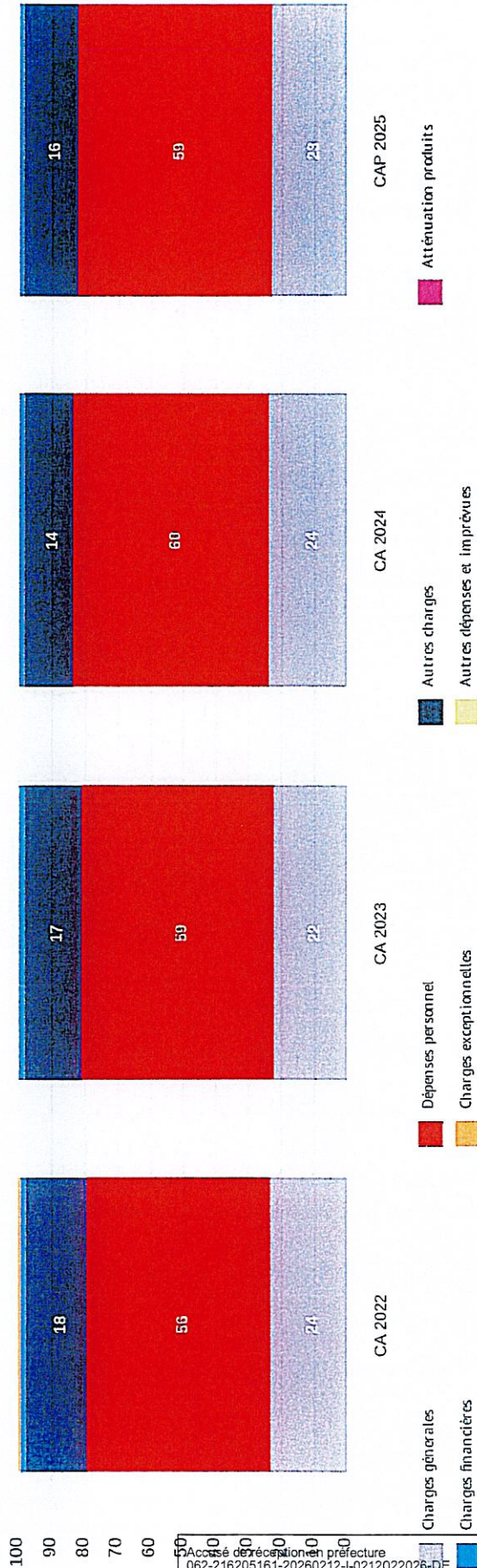
Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20260212-I-0212022026-DE
Date de réception préfecture : 24/02/2026

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Dépenses réelles de fonctionnement en k€



Dépenses réelles de fonctionnement en base 100



Charges générales
Charges financières
Dépenses personnel
Charges exceptionnelles
Autres charges
Autres dépenses et imprévues
Atténuation produits

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20260212-I-0212022026-DE
Date de réception préfecture : 24/02/2026

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

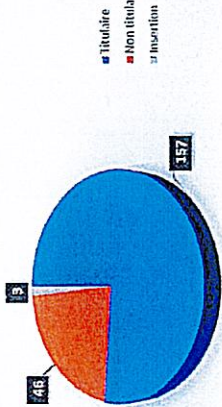
DÉPENSES DE PERSONNEL

COMMENTAIRES

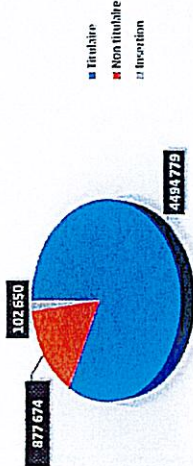
Comme prévu au budget primitif au regard des mesures applicables en 2025 et par ailleurs impactées automatiquement par le Glissement-Vieillessement-Technicité (GVT), les dépenses de personnel sont en légère hausse avec l'augmentation des taux de cotisation CNRACL. Cela peut en partie masquer les économies réalisées au titre de la mutualisation de moyens entre la ville et le CCAS, en constante évolution en vue de rendre plus efficiente encore l'affectation des moyens humains dans les différents services.

Malgré les mesures gouvernementales applicables au 1er janvier 2026, s'agissant notamment de l'augmentation du taux de cotisations retraites (+3% par an) ou des participations obligatoires des employeurs aux assurances complémentaires santé, les dépenses de personnel pourraient être maintenues à environ 8,2M€, en 2026.

Répartition des effectifs par statut



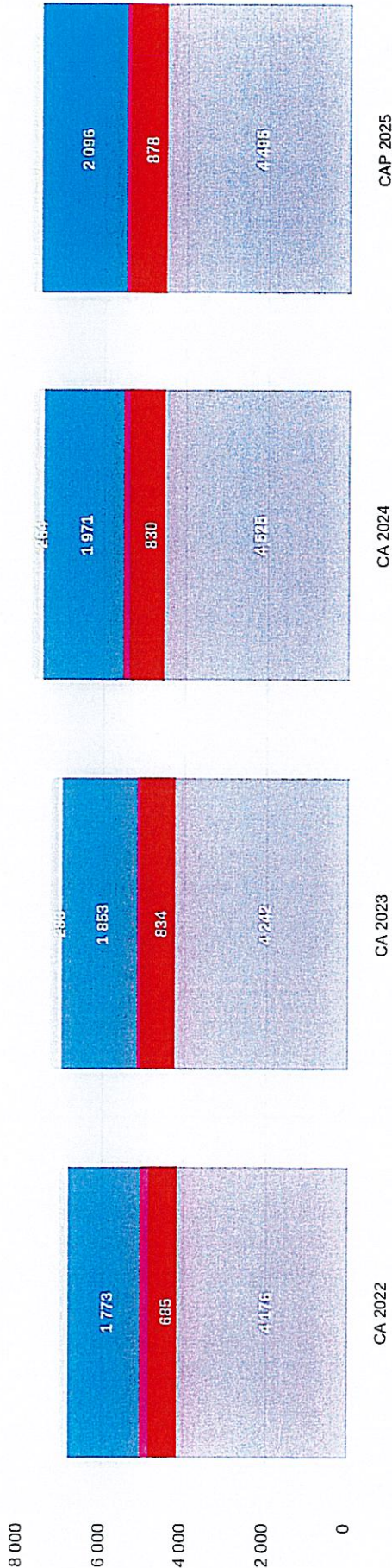
Répartition de la rémunération nette par statut



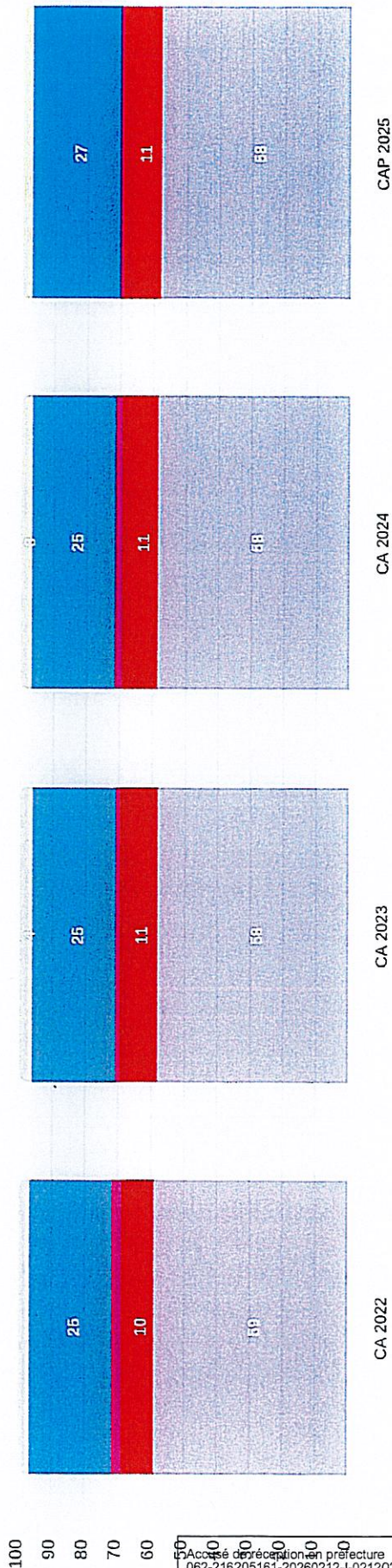
	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	Évol.
Rémunérations titulaires	4 175,8 k€	4 241,5 k€	4 524,6 k€	4 494,8 k€	2,5 %
Non titulaires	685,5 k€	834,2 k€	830,5 k€	877,7 k€	8,6 %
Vacations	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Insertions	212,0 k€	93,4 k€	169,5 k€	91,2 k€	-24,5 %
Sécurité sociale	1 772,7 k€	1 853,2 k€	1 970,6 k€	2 095,6 k€	5,7 %
Autres	229,4 k€	283,2 k€	263,5 k€	247,0 k€	1,8 %

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Dépenses de personnel en k€



Dépenses de personnel en base 100



Accès de réception en préfecture
062-216205161-20260212-1-0212022026-DE
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Renoncations titulaires
Sécurité sociale
Non titulaires
Autres
Vacations
Insertions

RECETTES D'INVESTISSEMENT

COMMENTAIRES

Les différentes subventions liées aux projets d'investissement composent une partie des recettes d'investissement, traduisant ainsi la politique menée, visant à optimiser l'accompagnement financier des partenaires avant le lancement d'une opération.

L'emprunt compose l'autre partie des recettes d'investissement cette année : il s'agit des emprunts actés en 2024 et mobilisés en 2025.

Enfin, les régularisations de cession d'immeubles viennent compléter les recettes d'investissement.

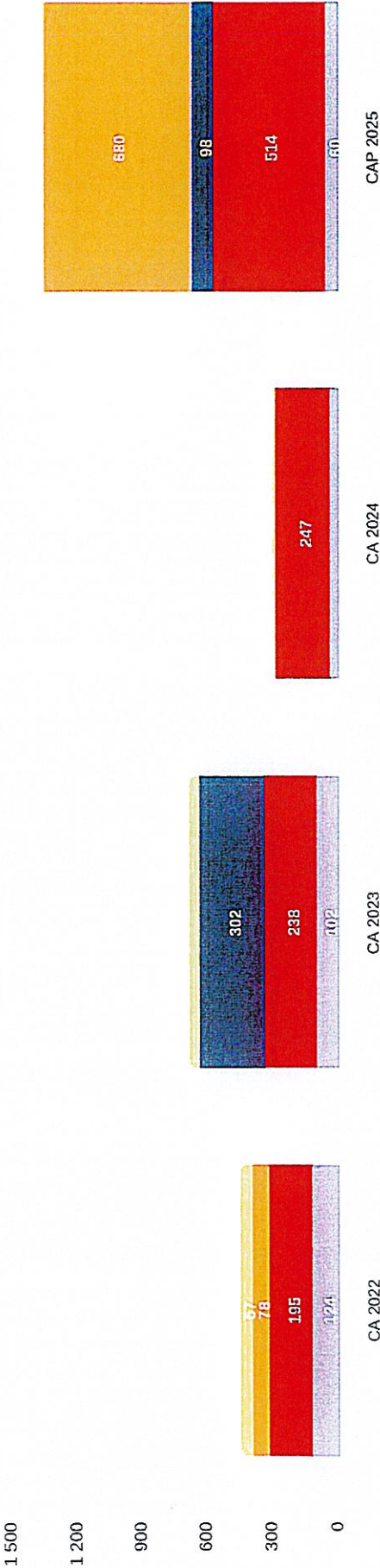
La mise en œuvre de la modification du régime de FCTVA qui automatise le mode de calcul, limite désormais les dépenses prises en compte et rend quasiment anecdotique ce type de recettes d'investissement dans le budget communal.

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	Évol.
FCTVA	123,9 k€	102,0 k€	40,5 k€	60,0 k€	-21,5 %
Subventions reçues	195,1 k€	237,5 k€	247,2 k€	514,2 k€	38,1 %
Produits de cessions	0,0 k€	302,4 k€	0,0 k€	98,4 k€	-
Autres Immo financières	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	6,1 k€	-
Emprunt	78,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	680,0 k€	105,8 %
Autres recettes	56,5 k€	43,5 k€	10,0 k€	2,5 k€	-64,6 %

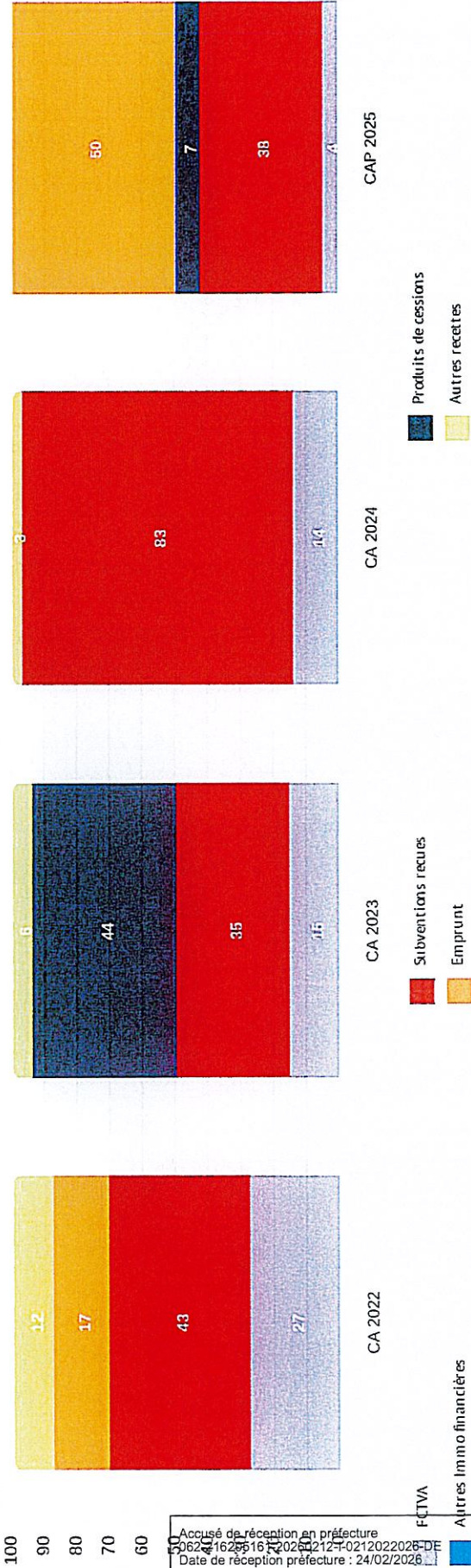
Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20260212-1-0212022026-DE
Date de réception préfecture : 24/02/2026

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Recettes réelles d'investissement en k€



Recettes réelles d'investissement en base 100



Produits de cessions
Autres recettes

Subventions reçues
Emprunt

FCTVA
Autres Immo financières

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

COMMENTAIRES

L'augmentation des dépenses d'équipement traduit le lancement des opérations dont les études avaient été menées les années précédentes. Elles concernent la mise en valeur du patrimoine avec le parvis de la salle de spectacle Le Palace ou les lourdes rénovations des voiries, s'agissant de la rue de la Haye prolongée ou la rue du 3 septembre 1944.

Le remboursement de la dette en capital représente enfin l'autre grande partie des dépenses d'investissement, sans changement notable en 2025.

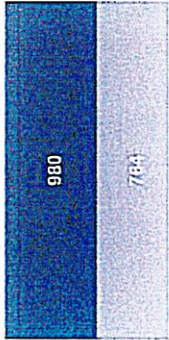
	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAP 2025	Évol.
Dépenses d'équipement brut	763,8 k€	503,5 k€	624,1 k€	2 462,5 k€	-47,7 %
Subventions versées	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Remboursement d'emprunt	980,4 k€	832,7 k€	873,2 k€	843,9 k€	-4,9 %
Dépenses imprévues	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Autres dépenses d'investissement	4,0 k€	0,4 k€	0,0 k€	19,1 k€	67,9 %

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20260212-I-0212022026-DE
Date de réception préfecture : 24/02/2026

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Dépenses réelles d'investissement en k€

4 000
3 200
2 400
1 600
800
0



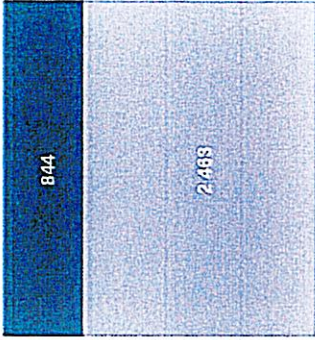
CA 2022



CA 2023



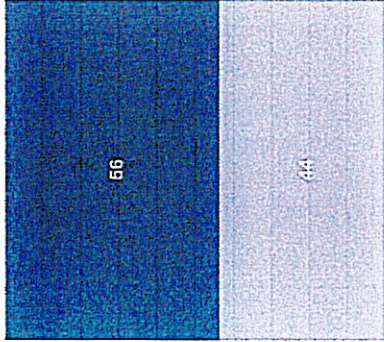
CA 2024



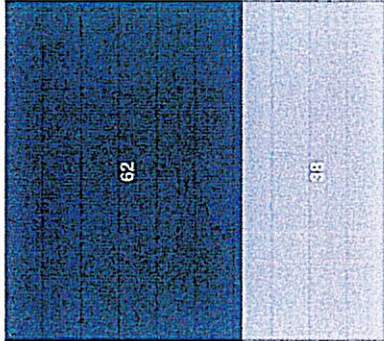
CAP 2025

Dépenses réelles d'investissement en base 100

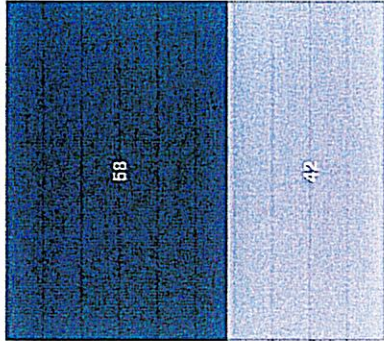
100
90
80
70
60



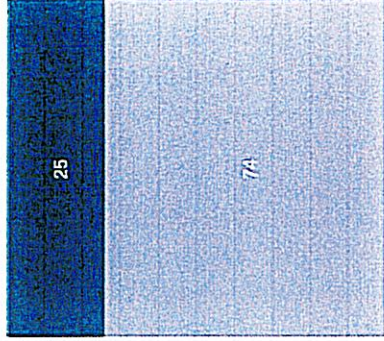
CA 2022



CA 2023



CA 2024



CAP 2025

Dépenses d'équipement brut
Dépenses imprévues

Subventions versées
Autres dépenses d'investissement

Remboursement d'emprunt

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

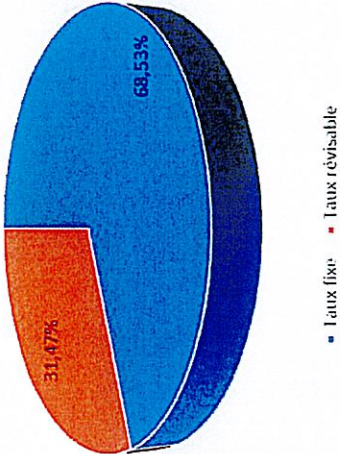
DETTE ET DÉSENDETTEMENT

COMMENTAIRES

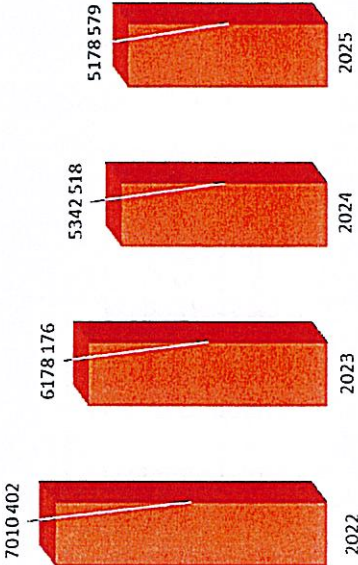
Pour rappel l'ensemble des emprunts présente un risque faible. Tous les emprunts sont classés en 1A selon la charte de bonne conduite dite "Gissler". la capacité de désendettement de la commune se situe à 4,4 années, largement en-deça du seuil recommandé de 12 années.

CRD	Taux fixe	Taux révisable	TOTAL
	3 548 702,34	1 629 876,43	5 178 579

Répartition du CRD



Evolution du CRD



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

EVOLUTION DE LA DETTE

Période	Restant dû	Capital	Intérêts	Frais	TOTAL
2026	5 178 578,77	866 609,87	131 226,27	0,00	997 836,14
2027	4 311 968,88	870 636,59	105 730,37	0,00	976 366,96
2028	3 441 332,57	649 442,29	87 230,97	0,00	736 673,26
2029	2 791 890,21	543 051,58	68 732,02	0,00	611 783,60
2030	2 248 838,63	345 944,66	51 697,20	0,00	397 641,86
2031	1 902 893,97	130 423,34	44 743,64	0,00	175 166,98
2032	1 772 470,63	130 699,11	42 078,37	0,00	172 777,48
2033	1 641 771,52	130 982,38	39 407,30	0,00	170 389,68
2034	1 510 789,14	131 273,29	36 730,27	0,00	168 003,56
2035	1 379 515,85	131 571,97	34 047,10	0,00	165 619,07
2036	1 247 943,88	131 878,60	31 357,67	0,00	163 236,27
2037	1 116 065,28	132 193,31	28 662,26	0,00	160 855,57
2038	983 871,97	132 516,28	25 958,63	0,00	158 474,91
2039	851 355,69	116 097,67	23 249,91	0,00	139 347,58
2040	735 258,02	66 187,63	20 994,23	0,00	87 181,86
2041	669 070,39	66 536,34	19 007,82	0,00	85 544,16
2042	602 534,05	66 893,97	17 014,02	0,00	83 907,99
2043	535 640,08	67 260,70	15 012,73	0,00	82 273,43
2044	468 379,39	67 636,71	13 003,70	0,00	80 640,41
2045	400 742,68	68 022,18	10 986,81	0,00	79 008,99
2046	332 720,50	68 417,30	8 961,75	0,00	77 379,05
2047	264 303,20	61 902,23	7 020,30	0,00	68 922,53
2048	202 400,97	59 977,26	5 301,22	0,00	65 278,48
2049	142 423,71	60 402,49	3 620,12	0,00	64 022,61
2050	82 021,22	52 873,78	1 930,06	0,00	54 803,84
2051	29 147,44	29 147,44	647,15	0,00	29 794,59

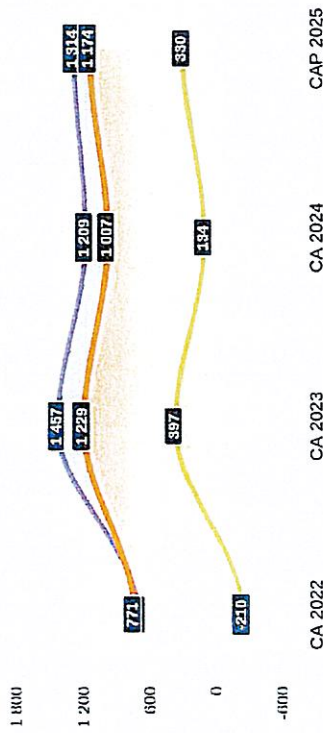
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

ÉPARGNE ET FINANCEMENT

COMMENTAIRES

Malgré le contexte économique défavorable, 2025 marque, une fois encore, le maintien de valeurs positives pour l'épargne brute ET l'épargne nette, ce qui traduit une certaine amélioration de la santé financière de la commune. Celle-ci reste toutefois fragile au regard des charges nouvelles qui viennent à peser sur elle, sans que ses ressources névolutent en conséquence.

Solides d'épargne



Mode de financement



	Epargne de gestion	Epargne brute	Epargne nette	Recettes invest	Solde de dette
CA 2022	731,2 k€	770,7 k€	-209,6 k€	770,7 k€	-902,4 k€
CA 2023	1 456,6 k€	1 229,4 k€	396,7 k€	1 229,4 k€	-832,7 k€
CA 2024	1 208,9 k€	1 006,8 k€	131,6 k€	1 006,8 k€	-873,2 k€
CA 2025	1 314,1 k€	1 173,7 k€	329,7 k€	1 173,7 k€	-866,6 k€
Évol.	21,6 %	15,0 %	-	15,0 %	-43,4 %

BUDGETS ANNEXES

Budget Annexe Armada :

Le lot 17 du lotissement a été vendu au cours de l'année 2025 ainsi qu'une partie du lot n°7.

A la suite de l'abandon de la commercialisation des parcelles de terrain à bâtir situées au droit de la rue Philiomel, les travaux de reprise et finition des voiries ont été lancés. Ils seront complétés en 2026 par la réalisation d'un espace végétalisé et la réorganisation du stationnement en lieu et place.

En 2025, ce budget annexe fait apparaître un excédent de fonctionnement de 191 993,90 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 248 401,67 €.

Budget Annexe Pompes funèbres :

En clôture d'exercice 2025, ce budget fait apparaître un excédent de fonctionnement de 24 893,04 €.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 février 2026

	L'an deux mille vingt-six le douze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 06 février 2026.
<u>Nombre de conseillers</u>	
29	<u>Étaient présents:</u> M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY (arrivée à 19h11), adjoints.
<u>Présents à la séance</u>	M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.
<u>Nombre de pouvoirs</u>	
4	<u>Étaient excusés:</u> M. TURLUTTE, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, M. BAILLEUL.
<u>Nombre de votants</u>	
27	<u>Avaient donné pouvoir :</u> M. TURLUTTE à M. FEUTRY, M. CARON à M. DANIEL, M. GILLES à M. CARLIER, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Ludovic FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

I-03) Petites Villes de Demain (PVD) : Avenant n°4 à la convention-cadre Action Cœur de Ville valant ORT

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée, que par délibération III-04) du 03 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé l'inscription de la ville de Lillers aux côtés des villes d'Auchel et Calonne-Ricouart dans le programme Petites Villes de Demain et pour cela la signature d'un avenant à la convention-cadre Action Cœur de Ville valant ORT signé par l'Etat, la CABBALR, les villes de Béthune et Bruay-La-Buissière.

Elle précise que l'échéance du programme PVD est initialement fixée au 31 mars 2026 mais qu'il est proposé pour répondre aux orientations de l'ANCT, de proroger cette convention jusqu'au 31 décembre 2026 par la signature d'un avenant n°4.

Elle propose donc au Conseil Municipal de :

- PRORoger jusqu'au 31 décembre 2026, la convention-cadre Action Cœur de Ville, valant ORT
- AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant n°4 correspondant.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 02 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de :

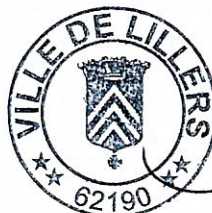
- DECIDER de proroger jusqu'au 31 décembre 2026, la convention-cadre Action Cœur de Ville valant ORT
- AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant n°4 correspondant.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission au
Sous-Préfecture, le 24/02/26
et de la Publication le 24/02/26.
Lillers, le 24/02/26
Le Maire,



Madame le Maire,

Carole DUBOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 février 2026

	L'an deux mille vingt-six le douze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 06 février 2026.
<u>Nombre de conseillers</u>	
29	<u>Étaient présents:</u> M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY (arrivée à 19h11), adjoints.
<u>Présents à la séance</u>	M. ANDRIES, M. DANEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.
23	
<u>Nombre de pouvoirs</u>	
4	<u>Étaient excusés:</u> M. TURLUTTE, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, M. BAILLEUL.
<u>Nombre de votants</u>	
27	<u>Avaient donné pouvoir :</u> M. TURLUTTE à M. FEUTRY, M. CARON à M. DANEL, M. GILLES à M. CARLIER, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Ludovic FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

I-04) Réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés : Tranche 2 - Phase 2 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la ville de Lillers s'est engagée dans la réalisation de son schéma cyclable à la suite de l'étude Mobilité et en cohérence avec le schéma intercommunal porté par la CABBALR et l'étude menée par le Département du Pas-de-Calais sur l'accessibilité des collèges.

Elle rappelle que les travaux d'aménagement d'itinéraires cyclables de la tranche 2, correspondant à l'itinéraire 4 de desserte du collège Léo Lagrange ont été engagés et que la phase 1 réalisée en 2025 a permis de liaisonner le hameau de Rieux par l'aménagement de la rue du 3 septembre 1944.

Elle précise que, avec ces aménagements, l'itinéraire permet d'une part de desservir plusieurs écoles et équipements depuis la connexion avec la piste cyclable du Département située le long de la RD 943 et d'autre part, de qualifier et sécuriser l'entrée de ville.

Afin de poursuivre ces aménagements en direction du centre-ville, il est proposé de procéder à la réalisation des travaux de la phase 2, à savoir, l'aménagement d'itinéraires cyclables en continuité rue du 3 septembre 1944 et rue de Verdun jusqu'à l'intersection avec la rue du 08 Mai.

Le montant de l'opération s'élève à 200 700 € avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
		CD 62 itinéraires	80 000
Acquisitions foncières	10 000	CD 62 amendes de police	15 000
Etudes	5 700	CABBALR	50 000
Travaux	185 000	Part communale	55 700
Total :	200 700	Total :	200 700

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

- Solliciter les subventions auprès du Département du Pas-de-Calais et de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane suivant le plan de financement ci-dessus, pour les aménagements d'itinéraires cyclables de la **Phase 2 de la Tranche 2**,
- Autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 02 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de :

- Solliciter les subventions auprès du Département du Pas-de-Calais et de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane suivant le plan de financement ci-dessus, pour les aménagements d'itinéraires cyclables de la **Phase 2 de la Tranche 2**,
- Autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

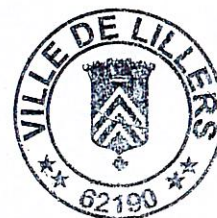
Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 24/02/26
et de la Publication le 24/02/26
Lillers, le 24/02/26.
Le Maire,



Madame le Maire,


Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 février 2026

	L'an deux mille vingt-six le douze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 06 février 2026.
<u>Nombre de conseillers</u>	
29	<u>Étaient présents:</u> M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY (arrivée à 19h11), adjoints.
<u>Présents à la séance</u>	M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.
23	
<u>Nombre de pouvoirs</u>	
4	<u>Étaient excusés:</u> M. TURLUTTE, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, M. BAILLEUL.
<u>Nombre de votants</u>	
27	<u>Avaient donné pouvoir :</u> M. TURLUTTE à M. FEUTRY, M. CARON à M. DANIEL, M. GILLES à M. CARLIER, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Ludovic FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 12 février 2026

**I-05) Créations d'équipements d'animation sportive locale dans le parc du Brûle
(Pumptrack et piste Junicode) : Acceptation de la subvention du Conseil Départemental
du Pas-de-Calais**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée, que par délibération n° VII-01) du 15 avril 2024, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a été sollicité pour la réalisation d'équipement d'animation sportive locale en projet dans le parc du Brûle.

Elle indique que cette opération a été menée à bien avec la réalisation de la piste de Pumptrack et celle du Junicode et qu'à ce titre le Département a octroyé une subvention d'un montant de 27 300 euros.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette subvention en vue de son encaissement.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 02 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la subvention du Conseil Départemental d'un montant de 27 300 euros.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 24/02/26
et de la Publication le 24/02/26
Lillers, le 24/02/26
Le Maire,



Madame le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20260212-I-0512022026-DE
Date de réception préfecture : 24/02/2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 février 2026

	L'an deux mille vingt-six le douze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 06 février 2026.
<u>Nombre de conseillers</u>	
29	<u>Étaient présents</u> : M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY (arrivée à 19h11), adjoints.
<u>Présents à la séance</u>	M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.
<u>Nombre de pouvoirs</u>	
4	<u>Étaient excusés</u> : M. TURLUTTE, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, M. BAILLEUL.
<u>Nombre de votants</u>	
27	<u>Avaient donné pouvoir</u> : M. TURLUTTE à M. FEUTRY, M. CARON à M. DANIEL, M. GILLES à M. CARLIER, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Ludovic FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 12 février 2026

I-06) Collège René CASSIN : Demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un voyage avec les élèves de 4^è et 3^è.

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée, que le collège René CASSIN prévoit l'organisation d'un voyage scolaire en Angleterre à destination des élèves de 4^è et 3^è.

Elle précise que 49 élèves ayant choisi l'option « spécialité Anglais » (ex-section européenne anglais) devraient participer à ce voyage prévu dans les Cornouailles du 26 au 29 mai prochain.

Afin de consolider le financement de ce projet dont le montant total s'élève à quelque 20 000 euros, une subvention de 900 euros est sollicitée par le collège Cassin.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 02 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de :

- ALLOUER une subvention d'un montant de 900 euros au Collège René Cassin, pour le projet présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 24/02/26
et de la Publication le 24/02/26
Lillers, le 24/02/26...
Le Maire,



Madame le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20260212-I-0612022026-DE
Date de réception préfecture : 24/02/2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 février 2026

<u>Nombre de conseillers</u>	L'an deux mille vingt-six le douze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 06 février 2026.
29	<u>Étaient présents:</u> M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY (arrivée à 19h11), adjoints.
<u>Présents à la séance</u>	M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.
23	
<u>Nombre de pouvoirs</u>	
4	<u>Étaient excusés:</u> M. TURLUTTE, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, M. BAILLEUL.
<u>Nombre de votants</u>	
27	<u>Avait donné pouvoir :</u> M. TURLUTTE à M. FEUTRY, M. CARON à M. DANIEL, M. GILLES à M. CARLIER, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Ludovic FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 12 février 2026

I-07) Minth Electricity Technology : Avis sur une demande d'exploitation d'une usine de fabrication.

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée, que la société Minth Electricity Technology a déposé un dossier d'enregistrement en vue d'exploiter une usine de fabrication de pièces plastiques destinées à l'automobile dans l'ancienne base logistique de Lidl, située zone d'activités du Plantin.

Elle rappelle que, conformément au Code de l'environnement, une consultation du public a lieu depuis ce 28 janvier jusqu'au 24 février inclus et que l'avis du Conseil Municipal est requis.

Elle propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'implantation de cette activité à Lillers, pourvoyeuse d'emplois, dans un bâtiment aujourd'hui vacant et bénéfique à l'attractivité du territoire et de la commune en particulier.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 02 février 2026,

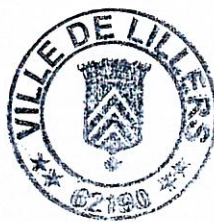
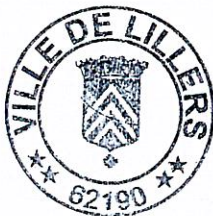
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal EMET un avis favorable à l'exploitation d'une usine de fabrication sur la zone d'activités du Plantin pour Minth Electricity Technology.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 24/02/26
et de la Publication le 24/02/26
Lillers, le 24/02/26



Madame le Maire,


Carole DUBOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 février 2026

<u>Nombre de conseillers</u>	L'an deux mille vingt-six le douze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 06 février 2026.
29	<u>Étaient présents:</u> M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY (arrivée à 19h11), adjoints.
<u>Présents à la séance</u>	M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.
23	
<u>Nombre de pouvoirs</u>	
4	<u>Étaient excusés:</u> M. TURLUTTE, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, M. BAILLEUL.
<u>Nombre de votants</u>	
27	<u>Avaient donné pouvoir :</u> M. TURLUTTE à M. FEUTRY, M. CARON à M. DANIEL, M. GILLES à M. CARLIER, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Ludovic FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

1-08) Bail d'habitation du 34A place Roger Salengro : Réfaction temporaire du loyer.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée le contrat de location conclu le 20 mai 2016 avec Madame Déborah DUHAMEL pour le logement sis 34A Place Roger Salengro.

Elle indique que cette dernière a eu à subir des dysfonctionnements de la chaudière du logement, entraînant des troubles de jouissance substantiels, en contradiction avec les dispositions de l'article 1722 du Code civil relatives à la jouissance paisible d'un bien loué.

Si la panne est aujourd'hui réparée, il y a lieu d'accorder une réfaction du loyer en réparation du préjudice subi par le locataire.

Madame le Maire propose dès lors au Conseil Municipal de ramener le montant du loyer de Madame Déborah DUHAMEL, pour le mois de mars 2026, à 1€ symbolique, charges en sus.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 02 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE la réfection temporaire de loyer en ramenant le montant du loyer de Madame Déborah DUHAMEL, pour le mois de mars 2026, à 1€ symbolique, charges en sus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par la Maire,
d'après l'acte de la transmission et
Sous-Préfecture, le 24/02/26
et de la Publication le 24/02/26
Lillers, le 24/02/26
Le Maire,





Madame le Maire,



Carole DUBOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 février 2026

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

23

Nombre de pouvoirs

4

Nombre de votants

27

L'an deux mille vingt-six le douze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 06 février 2026.

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY (arrivée à 19h11), adjoints.

M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.

Étaient excusés: M. TURLUTTE, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, M. BAILLEUL.

Avait donné pouvoir : M. TURLUTTE à M. FEUTRY, M. CARON à M. DANIEL, M. GILLES à M. CARLIER, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Ludovic FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

II-01) 30 rue Sébastopol : Déclaration d'un immeuble en état d'abandon manifeste et autorisation de solliciter la déclaration d'utilité publique.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que l'immeuble situé 30 rue Sébastopol à Lillers appartenant à M. Richard Kowalski et Mme Marie-Paule Duhem est laissé à l'abandon depuis de nombreuses années, malgré les multiples plaintes de voisins et les relances de la commune.

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée que, compte-tenu de son état de dégradation avancé qui génère nuisances aux immeubles mitoyens et atteinte à la qualité du cadre de vie du secteur, elle a engagé une procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste a donc été établi et notifié aux propriétaires par courrier du 11 juin 2025. Il a également fait l'objet de parution dans les journaux locaux.

Les propriétaires n'ayant aucunement réagi et la situation d'abandon persistant, un procès-verbal d'abandon définitif a été établi le 6 octobre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2243-1 à L. 2243-4,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L. 411-I,

Vu la loi Alur du 24 mars 2014, article 71,

Vu le procès-verbal provisoire de constat d'abandon manifeste en date du 26 mai 2025 concernant l'immeuble situé 30 rue Sébastopol 62190 LILLERS, section cadastrale AB 184, appartenant à M. Richard KOWALSKI et Mme Marie-Paule DUHEM, domiciliés 1 rue Pasteur à 62790 LEFOREST,

Vu le procès-verbal définitif d'abandon en date du 6 octobre 2025,

Vu l'estimation des domaines évaluant sa valeur vénale à 12 000 € (hors indemnité de emploi),

Considérant que la procédure engagée, telle que prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'encontre de M. Richard KOWALSKI et Mme Marie-Paule DUHEM, domiciliés 1 rue Pasteur à 62790 LEFOREST et propriétaires de l'immeuble sis 30 rue Sébastopol, cadastré AB 184,

Considérant l'inaction totale des propriétaires,

Considérant la vacance prolongée, les plaintes des propriétaires riverains lesquels ont signalé un état avancé de dégradation et un défaut d'entretien de la parcelle à l'origine de diverses nuisances,

Considérant l'atteinte à la salubrité et à la qualité du cadre de vie du voisinage,

Considérant la situation du bien, en quartier prioritaire de la politique de la ville, dont la dégradation du cadre de vie contribue à une image négative du secteur,

Considérant la situation du bien, dans le périmètre du permis de louer, dispositif visant à prévenir la mise sur le marché de logements indécents, et dans le champ de l'OPAH-RU, dispositif de réhabilitation de logement ancien, d'immeubles dégradés à requalifier et réaffecter pour favoriser l'attractivité et améliorer l'image des Petites Villes de Demain,

Considérant l'état d'abandon de ce bien, incompatible avec les objectifs de revalorisation urbaine et sociale poursuivis par la commune et ses partenaires,

Considérant la mise à disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, afin qu'il soit appelé à formuler ses observations, à l'accueil du Pôle Administratif de la mairie situé au 1 square Carnot aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h où un registre sera ouvert, d'un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, accompagné de l'évaluation sommaire de son coût,

Considérant les mesures de publicité nécessaires de la mise à disposition du dossier ci-dessus visé,

Considérant que l'acquisition de ce bien par la Ville de Lillers permettrait :

- De traiter son état d'abandon et de dégradation, source de nuisances pour les riverains et de dégradation de l'attractivité du quartier
- De remettre, à terme, sur le marché de l'habitat, un logement réhabilité,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- DECLARER l'immeuble précité en état d'abandon manifeste,
- POURSUIVRE la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble concerné au profit de la commune dans les conditions prévues par les articles L. 2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et par le code de l'expropriation et donner toutes les suites utiles à la remise en état du bien, notamment la vente de gré à gré par la Ville de Lillers à une personne de droit privé ou de droit public, sous conditions que cette dernière l'utilise en vue d'une réhabilitation aux fins principales d'habitat,
- ETABLIR, en application de l'article L.2243-4 du CGCT, un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, qui sera mis à la disposition pendant une durée minimale d'un mois, du public appelé à formuler ses observations suivant les modalités ci-dessus,
- SAISIR M. le Préfet du Pas-de-Calais en prévision d'une déclaration d'utilité publique tel que décrit à l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
- L'AUTORISER à signer tous les actes, documents et pièces afférentes.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 02 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de :

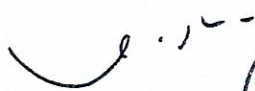
- DECLARER l'immeuble précité en état d'abandon manifeste,
- POURSUIVRE la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble concerné au profit de la commune dans les conditions prévues par les articles L. 2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et par le code de l'expropriation et donner toutes les suites utiles à la remise en état du bien, notamment la vente de gré à gré par la Ville de Lillers à une personne de droit privé ou de droit public, sous conditions que cette dernière l'utilise en vue d'une réhabilitation aux fins principales d'habitat,
- ETABLIR, en application de l'article L.2243-4 du CGCT, un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, qui sera mis à la disposition pendant une durée minimale d'un mois, du public appelé à formuler ses observations suivant les modalités ci-dessus,
- SAISIR M. le Préfet du Pas-de-Calais en prévision d'une déclaration d'utilité publique tel que décrit à l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
- AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes, documents et pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

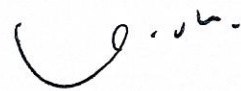
Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 24/02/26
et de la Publication le 24/02/26
Lillers, le 24/02/26.
Le Maire,





Madame le Maire,



Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20260212-II-0112022026-DE
Date de réception préfecture : 24/02/2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 février 2026

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

23

Nombre de pouvoirs

4

Nombre de votants

27

L'an deux mille vingt-six le douze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 06 février 2026.

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY (arrivée à 19h11), adjoints.

M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.

Étaient excusés: M. TURLUTTE, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, M. BAILLEUL.

Avaient donné pouvoir : M. TURLUTTE à M. FEUTRY, M. CARON à M. DANIEL, M. GILLES à M. CARLIER, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Ludovic FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 12 février 2026

III-01) Allocation communale aux élèves du lycée Flora Tristan pour l'achat de fournitures scolaires - Année scolaire 2025-2026

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée, qu'il convient de fixer, pour l'année scolaire 2025-2026, l'allocation communale destinée aux élèves du lycée Flora Tristan pour l'achat de fournitures scolaires.

Elle précise que cette allocation concerne les élèves lillérois fréquentant le Lycée d'Enseignement Professionnel Flora Tristan, mais également les élèves fréquentant un établissement non lillérois du second cycle – lycée d'enseignement professionnel ou lycée d'enseignement général – à condition de justifier que l'enseignement qui y est donné n'est pas dispensé dans les établissements lillérois.

Elle propose aux membres du conseil municipal de fixer cette allocation à 26,00 € et de verser cette allocation par mandat administratif individuel, au nom des parents, sous réserve de remplir une demande à viser par le responsable de l'établissement fréquenté.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 02 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de :

- FIXER cette allocation à 26,00 € et de verser cette allocation par mandat administratif individuel, au nom des parents, sous réserve de remplir une demande à viser par le responsable de l'établissement fréquenté.

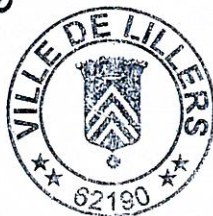
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures,

Certifié en double par
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 24/02/26
et de la Publication le 24/02/26
Lillers, le 24/02/26
Le Maire,





Madame le Maire,


Carole DUBOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six le douze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 06 février 2026.	
<u>Nombre de conseillers</u>	
29	<u>Étaient présents:</u> M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY (arrivée à 19h11), adjoints.
<u>Présents à la séance</u>	
23	M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.
<u>Nombre de pouvoirs</u>	
4	<u>Étaient excusés:</u> M. TURLUTTE, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, M. BAILLEUL.
<u>Nombre de votants</u>	
27	<u>Avaient donné pouvoir :</u> M. TURLUTTE à M. FEUTRY, M. CARON à M. DANIEL, M. GILLES à M. CARLIER, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Ludovic FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 12 février 2026

IV-01) Demande de subvention auprès de la CAF du Pas-de-Calais dans le cadre des Fonds Publics et Territoires : Inclusion.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, dans le cadre des Fonds Publics et Territoires, Axe Jeunesse « Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun », il est possible de solliciter auprès de la CAF du Pas-de-Calais une subvention d'un montant maximum de 16 000 €.

Elle précise que cela permettrait de renforcer et/ou développer les conditions d'accueil et d'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap dans les accueils péri et extra scolaires.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Solliciter cette subvention à hauteur de 16 000 euros auprès de la CAF du Pas-de-Calais
- Encaisser les recettes correspondantes pour la mise en œuvre du projet

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 02 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de :

- Solliciter cette subvention à hauteur de 16 000 euros auprès de la CAF du Pas-de-Calais
- Encaisser les recettes correspondantes pour la mise en œuvre du projet

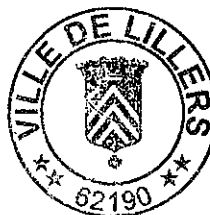
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Le Maire exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission en
sous-Préfecture, le 24/02/26
La de la Publication le 24/02/26
Lillers, le 24/02/26
Le Maire,

Madame le Maire,



Carole DUBOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six le douze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 06 février 2026.	
<u>Nombre de conseillers</u>	
29	<u>Étaient présents:</u> M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY (arrivée à 19h11), adjoints.
<u>Présents à la séance</u>	M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.
23	
<u>Nombre de pouvoirs</u>	
4	<u>Étaient excusés:</u> M. TURLUTTE, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, M. BAILLEUL.
<u>Nombre de votants</u>	
27	<u>Avaient donné pouvoir :</u> M. TURLUTTE à M. FEUTRY, M. CARON à M. DANIEL, M. GILLES à M. CARLIER, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Ludovic FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 12 février 2026

IV-02) Demande de subvention auprès de la CAF du Pas-de-Calais dans le cadre des Fonds Publics et Territoires: Promeneurs du Net.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, dans le cadre des Fonds Publics et Territoires, Axe Jeunesse « Engagement et participation des enfants et des jeunes » volet « éducation aux médias et au numérique, promeneurs du Net », il est possible de solliciter auprès de la CAF du Pas de Calais une subvention d'un montant maximum de 1500 €.

Elle précise que cela permettrait d'acquérir un équipement numérique nécessaire à l'activité des promeneurs du Net et à son bon fonctionnement.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de :

- Solliciter cette subvention à hauteur de 1500 € auprès de la CAF du Pas-de-Calais
- Encaisser les recettes correspondantes pour la mise en œuvre du projet

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 02 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de :

- Solliciter cette subvention à hauteur de 1500 € auprès de la CAF du Pas-de-Calais
- Encaisser les recettes correspondantes pour la mise en œuvre du projet

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission

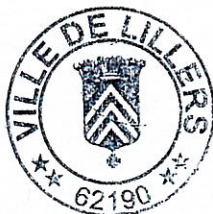
Sous-Préfecture, le 24/02/26

et de la Publication le 24/02/26

Lillers, le 24/02/26

Le Maire,





Madame le Maire,



Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20260212-IV-0212022026-DE
Date de réception préfecture : 24/02/2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 février 2026

	L'an deux mille vingt-six le douze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 06 février 2026.
<u>Nombre de conseillers</u>	
29	<u>Étaient présents</u> : M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY (arrivée à 19h11), adjoints.
<u>Présents à la séance</u>	M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.
23	
<u>Nombre de pouvoirs</u>	
4	<u>Étaient excusés</u> : M. TURLUTTE, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, M. BAILLEUL.
<u>Nombre de votants</u>	
27	<u>Avaient donné pouvoir</u> : M. TURLUTTE à M. FEUTRY, M. CARON à M. DANIEL, M. GILLES à M. CARLIER, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Ludovic FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

IV-03) Accueil périscolaire : Remboursement d'un montant de 17,20 € à Madame Marina CALOONE

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée que Madame Marina CALOONE a procédé à l'inscription et au règlement d'activités « Mercredi journée », pour son fils Lenny CAROULLE, en date des 10 et 24 septembre 2025, pour un montant de 17,20 € (Dix-sept euros et vingt centimes).

Madame le Maire précise que Madame CALOONE a demandé l'annulation de ces inscriptions, pour absence justifiée ce qui a engendré la création d'un avoir de prestations sur le logiciel « MyPérischool » et qu'elle demande aujourd'hui le remboursement de cet avoir car son fils qui n'est pas scolarisé sur la commune de Lillers ne fréquentera plus les Accueils périscolaires de la Ville de Lillers suite à l'obtention des plannings définitifs des horaires de travail des parents.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de rembourser la somme de 17,20 € à Madame Marina CALOONE et de procéder à l'annulation des avoirs correspondants.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 02 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de :

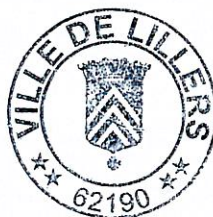
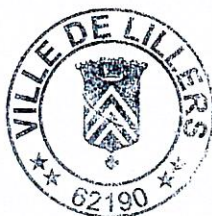
- Rembourser la somme de 17,20 € à Madame Marina CALOONE et de procéder à l'annulation des avoirs correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 24/02/26
et de la Publication le 24/02/26
Lillers, le 24/02/26
Le Maire,



Madame le Maire,


Carole DUBOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 février 2026

	L'an deux mille vingt-six le douze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 06 février 2026.
<u>Nombre de conseillers</u>	
29	<u>Étaient présents:</u> M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY (arrivée à 19h11), adjoints.
<u>Présents à la séance</u>	M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.
23	
<u>Nombre de pouvoirs</u>	
4	<u>Étaient excusés:</u> M. TURLUTTE, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, M. BAILLEUL.
<u>Nombre de votants</u>	
27	<u>Avaient donné pouvoir :</u> M. TURLUTTE à M. FEUTRY, M. CARON à M. DANIEL, M. GILLES à M. CARLIER, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Ludovic FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

IV-04) SEJOURS JEUNES AVRIL 2026

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, dans le cadre du contrat de projet « Animation Globale », et de la mise en place de la Convention Territoriale Globale, la Ville de Lillers organise des séjours pour 50 enfants et jeunes âgés de 6 à 17 ans.

Les objectifs des projets de séjours sont les suivants :

- Réduire les inégalités dans le domaine des vacances et des loisirs,
- Utiliser le séjour dans un parcours d'éducation,
- Promouvoir la notion de « droit aux vacances ».

Elle précise que dans le cadre de l'organisation des séjours d'Avril 2026, une convention partenariale de gestion de séjours de vacances pourrait être passée avec l'Association « Les P'tites Pousses », représentée par Madame Catherine de Saint Laurent, Présidente, pour deux séjours organisés comme suit :

- ✚ Un séjour en Haute-Savoie sur la Commune de Morzine, du 11 au 18 Avril 2026, pour un groupe de 13 enfants, âgés de 8 à 14 ans,
- ✚ Un séjour en Tunisie sur la commune de Mahdia, du 14 au 21 Avril 2026, pour un groupe de 7 jeunes, âgés de 13 à 17 ans.

Le coût global prévisionnel de cette prestation à devoir à l'association s'élève à 17 350€, correspondant à 20 places, selon la répartition suivante :

- Séjour « sports d'hiver » : 13 places à 850€, soit 11 050€
- Séjour en « Tunisie » : 7 places à 900€, soit 6300€

Elle rappelle que la tarification des séjours aux familles a été actée par délibération du Conseil Municipal n°VII-02) du 27 Juin 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- PASSER une convention partenariale de gestion de séjours de vacances pour l'organisation de séjours d'Avril 2026 avec l'association « Les P'tites Pousses » suivant les modalités précitées,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents afférents.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 02 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de :

- PASSER une convention partenariale de gestion de séjours de vacances pour l'organisation de séjours d'Avril 2026 avec l'association « Les P'tites Pousses » suivant les modalités précitées,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

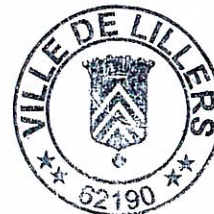
Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 24/02/26
et de la Publication le 24/02/26
Lillers, le 24/02/26.

Le Maire,



Madame le Maire,


Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 février 2026

	L'an deux mille vingt-six le douze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 06 février 2026.
<u>Nombre de conseillers</u>	
29	<u>Étaient présents:</u> M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY (arrivée à 19h11), adjoints.
<u>Présents à la séance</u>	M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.
<u>Nombre de pouvoirs</u>	
5	<u>Étaient excusés:</u> M. WESTRELIN (à partir de 20h00), M. TURLUTTE, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, M. BAILLEUL.
<u>Nombre de votants</u>	
27	<u>Avaient donné pouvoir:</u> M. WESTRELIN à Mme DELANOY (à partir de 20h00), M. TURLUTTE à M. FEUTRY, M. CARON à M. DANIEL, M. GILLES à M. CARLIER, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Ludovic FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil municipal du 12 février 2026

V-01) Droits d'inscription – remboursement exceptionnel – Délibération complémentaire aux délibérations II-12 du 27 novembre 2014 et I-04 du 30 janvier 2018

Madame le maire rappelle que par délibérations II-12 en date du 27 novembre 2014 et I-04 en date du 30 janvier 2018, le conseil municipal a acté, d'une façon générale, les dispositions et les modalités relatives au remboursement à titre exceptionnel, des droits d'inscription aux différents services culturels que sont : l'école municipale de musique, le jardin musical municipal et l'atelier municipal d'expression.

Les droits d'inscription à ces différents services étant généralement réglés par les familles avant la rentrée scolaire, le conseil municipal s'est donc prononcé favorablement pour le remboursement à titre exceptionnel, sur les situations suivantes, à savoir :

- Un départ de la commune,
- Une mutation professionnelle,
- Un changement de situation professionnelle de l'un des parents empêchant l'enfant de participer aux cours,
- Un problème de santé de l'élève n'ayant pu prendre part aux cours dès la rentrée. Les familles sur présentation de justificatifs peuvent solliciter ainsi le remboursement.

Madame le Maire explique au conseil que d'autres situations à caractère exceptionnel sont présentées à la rentrée. A la rentrée de septembre, un assistant d'enseignement artistique a informé la collectivité ne pas pouvoir reprendre l'enseignement des cours d'instrument ce qui a impliqué la publication de la vacance de poste et la recherche d'un assistant d'enseignement artistique. Certains élèves, après quelques semaines d'attentes, ont donc fait le choix de se tourner vers une autre discipline et n'ont donc jamais démarré les cours.

Les familles, sur production de pièces justificatives, sollicitent ainsi le remboursement de l'inscription.

Madame le Maire propose au Conseil de compléter les délibérations du 27 novembre 2014 et du 30 janvier 2018 par le remboursement à titre exceptionnel des droits d'inscription également pour raison d'absence d'enseignement dès la rentrée de septembre.

Madame le maire informe que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2026.

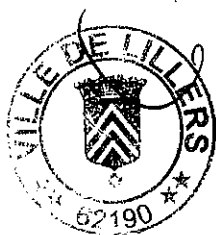
Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 02 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de compléter les délibérations du 27 novembre 20214 et du 30 janvier 2018 par le remboursement à titre exceptionnel des droits d'inscription également pour raison d'absence d'enseignement dès la rentrée de septembre.

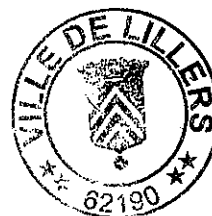
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 24/02/26
et de la Publication le 24/02/26
Lillers, le 24/02/26
Le Maire,



Madame le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
062-216205161-20260212-V-0112022026-DE
Date de réception préfecture : 24/02/2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 février 2026

	L'an deux mille vingt-six le douze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 06 février 2026.
<u>Nombre de conseillers</u>	
29	<u>Étaient présents</u> : M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY (arrivée à 19h11), adjoints.
<u>Présents à la séance</u>	M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.
22	
<u>Nombre de pouvoirs</u>	
5	<u>Étaient excusés</u> : M. WESTRELIN (à partir de 20h00), M. TURLUTTE, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, M. BAILLEUL.
<u>Nombre de votants</u>	
27	<u>Avait donné pouvoir</u> : M. WESTRELIN à Mme DELANOY (à partir de 20h00), M. TURLUTTE à M. FEUTRY, M. CARON à M. DANIEL, M. GILLES à M. CARLIER, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Ludovic FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

VI-01) Zones humides dites « Priairies d'Hurionville » et du « Complexe Sportif » : Avenant n°1 à la Convention de gestion avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune est, depuis de nombreuses années, engagée dans des démarches en faveur de la biodiversité (plantations de haies, gestion différenciée, verdissement de zone comme les cimetières) et qu'elle travaille depuis plusieurs années avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France dans le cadre de démarches relatives à la gestion différenciée.

Elle rappelle également que, depuis le 28 septembre 2019, une convention de gestion pour une partie de la zone concernée a été signée, conformément à la délibération n°II-11) du 12 décembre 2019.

En raison des échanges de propriétés sises rue du château de Relingue entre la Commune de Lillers et la Famille Alglave, actés en 2024, il convient d'actualiser la convention de gestion existante.

Il est donc prévu pour mettre à jour ces échanges parcellaires de maintenir la parcelle AK 395, supprimer la parcelle AK 409 et ajouter les parcelles AK 398 et 402, pour un total en gestion de 3ha 68ca 55a.

Les autres clauses de la convention ne sont pas modifiées.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de :

- PASSER un avenant à la convention de gestion zones humides dites « Priairies d'Hurionville » et du « Complexe Sportif », signée avec le CEN Hauts de France de Lillers
- L'AUTORISER à signer ledit avenant et tous documents afférents.

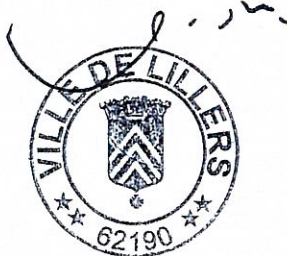
Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 02 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de :

- PASSER un avenant à la convention de gestion zones humides dites « Priairies d'Hurionville » et du « Complexe Sportif », signée avec le CEN Hauts de France de Lillers, tel que précisé ci-dessus.
- AUTORISER Madame le Maire à signer ledit avenant et tous documents afférents.

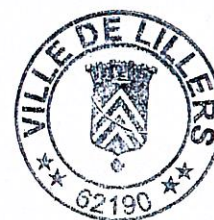
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Certifie exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 24/02/26
et de la Publication le 24/02/26.
Lillers, le 24/02/26...
Le Maire,



Madame le Maire,


Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 février 2026

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

22

Nombre de pouvoirs

5

Nombre de votants

27

L'an deux mille vingt-six le douze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 06 février 2026.

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY (arrivée à 19h11), adjoints.
M. ANDRIES, M. DANEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.

Étaient excusés: M. WESTRELIN (à partir de 20h00), M. TURLUTTE, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, M. BAILLEUL.

Avaient donné pouvoir: M. WESTRELIN à Mme DELANOY (à partir de 20h00), M. TURLUTTE à M. FEUTRY, M. CARON à M. DANEL, M. GILLES à M. CARLIER, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Ludovic FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

VII-01) Modifications du tableau des emplois

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes au tableau des emplois, à compter du 1^{er} mars 2026 :

- Création d'un poste d'Attaché Hors Classe à temps complet ;
- Création d'un poste d'Attaché Principal à temps complet ;
- Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création de deux postes de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création de trois postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création de cinq postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif à 20/35^{ème} ;
- Création de deux postes d'Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création d'un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine à temps complet ;
- Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps complet ;
- Création de deux postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création de deux postes d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à 28/35^{ème} ;
- Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création d'un poste d'Ingénieur Principal à temps complet ;
- Création de quatre postes d'Agent de maîtrise principal à temps complet ;
- Création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet ;
- Création de neuf postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à 32/35^{ème} ;
- Création de douze postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à 32/35^{ème} ;
- Création de onze postes d'Adjoint Technique à temps complet ;
- Création de deux postes d'Adjoint Technique à 28/35^{ème} ;
- Création d'un poste d'Adjoint Technique à 27/35^{ème} ;
- Création de trois postes d'Adjoint Technique à 20/35^{ème}.

Elle précise que ces éléments ont été portés à la connaissance des Membres du Comité Social Territorial en date du 6 février 2026 et ont reçu un avis unanimement favorable.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 02 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**:

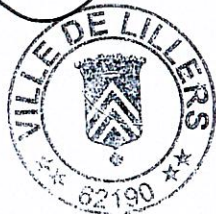
- D'apporter les modifications ci-dessus au tableau des emplois de la Ville, à compter du 1^{er} mars 2026.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

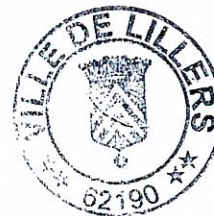
Suivent les signatures.

Renue exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 24/2/26
et de la Publication le 24/2/26
Lillers, le 24/2/26,
Le Maire,



Madame le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 février 2026

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

22

Nombre de pouvoirs

5

Nombre de votants

27

L'an deux mille vingt-six le douze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 06 février 2026.

Étaient présents: M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY (arrivée à 19h11), adjoints.
M. ANDRIES, M. DANEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.

Étaient excusés: M. WESTRELIN (à partir de 20h00), M. TURLUTTE, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, M. BAILLEUL.

Avaient donné pouvoir: M. WESTRELIN à Mme DELANOY (à partir de 20h00), M. TURLUTTE à M. FEUTRY, M. CARON à M. DANEL, M. GILLES à M. CARLIER, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Ludovic FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

VII-02) Création de postes d'apprentis

Madame le Maire rappelle que l'apprentissage est une formation en alternance, permettant d'acquérir des connaissances théoriques dans un domaine et de les mettre en application dans une administration ou une entreprise. Cette formation est sanctionnée par une qualification, un diplôme ou un titre. La personne, recrutée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, est rémunérée par la collectivité, conformément à un barème variable selon l'âge de l'intéressé(e) et le niveau de diplôme préparé. Ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonération de charges. La collectivité qui souhaite recruter un apprenti a l'obligation de désigner, parmi le personnel, un maître d'apprentissage, qui aura pour missions de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou diplôme préparé.

Elle propose au Conseil Municipal de poursuivre la démarche menée dans la Collectivité en faveur de la formation professionnelle des jeunes en créant, à compter du 1^{er} juillet 2026, un poste d'apprenti par secteur d'activités suivant :

- Services Techniques – Peinture ;
- Services Techniques – Espaces Verts ;
- Services Techniques – Electricité ;
- Services Techniques – Menuiserie ;
- Services Techniques – Plomberie ;
- Service Culture – Médiation culturelle ;
- Service Communication.

Elle précise que ces éléments ont été portés à la connaissance des Membres du Comité Social Territorial en date du 6 février 2026 et ont reçu un avis unanimement favorable.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 02 février 2026,

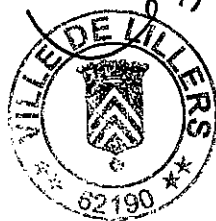
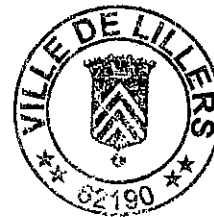
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**:

- De créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, les postes d'apprentis tels que précisés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Madame le Maire,


Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six le douze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 06 février 2026.	
<u>Nombre de conseillers</u>	
29	<u>Étaient présents:</u> M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY (arrivée à 19h11), adjoints.
<u>Présents à la séance</u>	M. ANDRIES, M. DANIEL, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme DESQUIREZ, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.
22	
<u>Nombre de pouvoirs</u>	
5	<u>Étaient excusés:</u> M. WESTRELIN (à partir de 20h00), M. TURLUTTE, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, M. BAILLEUL.
<u>Nombre de votants</u>	
27	<u>Avaient donné pouvoir:</u> M. WESTRELIN à Mme DELANOY (à partir de 20h00), M. TURLUTTE à M. FEUTRY, M. CARON à M. DANIEL, M. GILLES à M. CARLIER, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Ludovic FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

VI-03) Convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la Mairie de Lillers auprès de la Mairie de Carvin, en attente d'une mutation.

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'un agent a souhaité sa mutation à la mairie de Carvin, plus proche de son domicile.

Dans l'attente de la réalisation, par la Mairie de Carvin des démarches administratives nécessaires à sa mutation (création du poste au tableau des effectifs + démarches de publication), elle propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de convention ci-annexée concernant la mise à disposition de l'agent de la Mairie de Lillers auprès de la Mairie de Carvin, ce, en attente d'une mutation.

Elle précise que ces éléments ont été portés à la connaissance des Membres du Comité Social Territorial en date du 6 février 2026 et ont reçu un avis unanimement favorable.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 02 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de passer la convention ci-annexée relative à la mise à disposition d'un agent de la Mairie de Lillers auprès de la Mairie de Carvin, ce, en attente d'une mutation.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

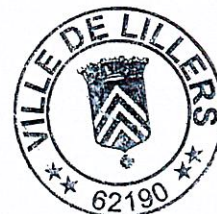
Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture, le 24/02/26
et de la Publication le 24/02/26
Lillers, le 24/02/26.
Le Maire,



Madame le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Carole DUBOIS".

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.